

Travail de fin d'études[BR]- Travail de fin d'études: "Tenter de comprendre le vécu et le point de vue de la police locale de la province de Liège sur le phénomène du copwatching."[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Rigo, Julien

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2023-2024

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/19512>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



LIÈGE université
**Droit, Science Politique
& Criminologie**

Tenter de comprendre le vécu et le point de vue de la police locale de la province de Liège sur le phénomène du *copwatching*

Julien Rigo

En vue de l'obtention du diplôme de Master en criminologie, à
finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Janvier 2024

Promoteur : Prof. dr. Vincent Seron

Remerciements

Je tiens à remercier mon promoteur, Monsieur Vincent Seron pour m'avoir suggéré ce travail de recherche, pour sa disponibilité et son aide pour me guider dans la réalisation de ce travail.

Je remercie les vingt participants qui ont pris le temps de prendre part à mon étude.

Je remercie également ma famille pour leur soutien tout au long de mon travail. Ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué de quelques manières à ce travail.

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Revue de littérature	6
2.1. Qu'est-ce que le <i>copwatching</i> ?	6
2.2. Contexte sociopolitique.....	7
2.3. Situer le phénomène en Belgique	9
2.4. <i>Copwatching</i> et concepts liés (sousveillance, riot porn).....	9
2.5. Perception	10
2.5.1. Limites liées <i>au copwatching</i>	10
2.5.2. Réalisme naïf	11
2.5.3. Morale perçue	11
2.6. Différents aspects influençant le point de vue des citoyens envers la police.....	12
2.7. Cadre légale en Belgique qui concerne le <i>copwatching</i>	13
2.8. Bodycam des policiers en réponse au <i>copwatch</i>	15
2.8.1. La bodycam en Belgique.....	15
3. Méthodologie	17
3.1. Échantillon.....	17
3.2. Entretiens semi-dirigés.....	18
3.3. Résultats	19
4. Résultats.....	20
4.1. Copwatch et Sousveillance.....	20
4.1.1. Un phénomène en augmentation	20
4.1.2. Mécontentement des policiers	20
4.1.3. Différentes réactions face au <i>copwatch</i>	21
4.1.4. Copwatch en réponse à la bodycam	21
4.1.5. Politique interne.....	21
4.2. Interaction avec le citoyen et ses conséquences pour la police	21
4.2.1. Vision globale de la population	22
4.3. Origine du <i>copwatching</i>	22
4.3.1. Récurrence du <i>copwatching</i>	23
4.3.2. Impact des images dans le travail	23
4.4. Cadre légal.....	24
4.4.1. Pratique du <i>copwatch</i> dans le cadre légal.....	24
4.4.2. Caméra corporelle et cadre légal	24
4.5. Mise en situation.....	25
4.5.1. Perception de la contrainte physique	25

5. Discussion.....	26
5.1. Copwatch et Sousveillance.....	26
5.1.1. Un phénomène en augmentation.....	26
5.1.2. Mécontentement des policiers.....	26
5.1.3. Acceptation sous conditions.....	28
5.1.4. Point de vue spécifique aux officiers.....	28
5.1.5. Différentes réactions face au <i>copwatch</i>	28
5.1.6. Copwatch en réponse à la bodycam.....	29
5.1.7. Politique interne.....	29
5.2. Interaction avec le citoyen et ses conséquences pour la police.....	30
5.2.1. Défiance de la police.....	30
5.2.2. Désengagement professionnel.....	30
5.2.3. Vision globale de la population.....	30
5.3. Origine du <i>copwatching</i>	32
5.3.1. Récurrence du <i>copwatching</i>	32
5.3.2. Impact des images dans le travail.....	32
5.4. Cadre légal.....	32
5.4.1. Pratique du <i>copwatch</i> dans le cadre légal.....	32
5.4.2. Caméra corporelle et cadre légal.....	33
5.5. Mise en situation.....	34
5.5.1. La contrainte physique et l'intervention policière.....	35
6. Conclusion.....	36
7. Bibliographie.....	37

Abstract

La réalisation de ce travail avait pour objectif principal d'explorer et de comprendre le point de vue ainsi que la perspective de la police locale de la province de Liège sur le phénomène du *copwatching*. Pour cela, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de policiers du service d'intervention et d'officiers. Le but était d'avoir une diversité de grades et d'expériences professionnelles au sein des forces de l'ordre. Les résultats obtenus, issus des témoignages riches et variés de policiers provenant de cinq zones de police distinctes, ont permis d'apporter un éclairage significatif sur la perception de la police face au *copwatching*. Les résultats ont mis en évidence les défis et les préoccupations des policiers face à l'enregistrement par des citoyens. La perte d'anonymat, les préoccupations liées à l'identification, et le problème du contexte de la vidéo émergent comme des points critiques qui impactent négativement l'expérience des policiers lors de leurs interventions filmées. Les expériences partagées par les policiers ont tout de même souligné une reconnaissance plus nuancée de la nature du *copwatching*. Certains ont exprimé des inquiétudes quant à son impact sur la dynamique des interventions, tandis que d'autres ont souligné la possibilité d'améliorer la transparence et la responsabilité au sein de la police.

1. Introduction

L'omniprésence des smartphones a profondément changé notre vie quotidienne. De nos jours, avec la caméra de nos téléphones, nous pouvons filmer tout et n'importe quoi, que ce soit des moments de tous les jours ou des événements qui changent notre routine. Auparavant, les premières images d'une crise provenaient des journalistes professionnels, dès qu'ils arrivaient sur les lieux de l'événement. Désormais, de plus en plus de situations sont enregistrées par le citoyen ordinaire, qui dégage son téléphone pour partager des événements hors du commun. Ce phénomène a déjà été observé lors des premiers attentats à la bombe dans le métro de Londres en 2005, ou bien pendant des manifestations égyptiennes en 2013 (Bock, 2016).

Ce phénomène se développe depuis l'arrivée massive des smartphones sur le marché. Effectivement, ces appareils sont maintenant accessibles financièrement pour presque tout le monde. Les smartphones sont donc utilisés pour filmer des événements quotidiens et inattendus, y compris des rencontres avec la police. Cette capacité de pouvoir filmer la police facilement a, d'une certaine manière, mis les policiers sous un "nouveau type de visibilité" (Kopak, 2014).

De plus en plus de militants qui se préoccupent de la responsabilité de la police ont adopté une pratique appelée l'observation policière ou « *copwatch* ». Ces militants ne se contentent pas de réagir aux cas de violence policière qui se produisent par hasard, mais recherchent activement des occasions de filmer les interactions entre la police et les citoyens. Ces enregistrements appuyés par des preuves visuelles, remettent en question l'autorité de la police et des médias traditionnels. L'observation des policiers par les citoyens perturbe les méthodes habituelles de journalisme et permet d'entendre des opinions différentes. Bien que les vidéos soient généralement réalisées avec des smartphones, celles-ci possèdent une valeur sociale importante (Bock, 2016).

La pratique de filmer délibérément les policiers en intervention pour ensuite partager ces images avec le public se transforme en une forme d'activisme unique. Les études suggèrent que l'observation policière représente une forme de citoyenneté engagée qui vient remettre sur la table l'usage de la force par la police et les bavures policières. Le *copwatching* perturbe l'espace public et soulève des questions pertinentes sur la responsabilité, le journalisme et l'emploi de preuves visuelles (Bock, 2016). C'est ainsi que ce travail apportera le point de vue et le vécu d'un échantillon de la police locale de la province de Liège sur leur travail quotidien avec la présence du *copwatching*.

2. Revue de littérature

2.1. Qu'est-ce que le *copwatching* ?

Le *copwatching* peut être défini comme une pratique citoyenne consistant à observer publiquement et à documenter l'activité de la police, en particulier lors de ses interventions, en utilisant la plupart du temps le téléphone portable. Celle-ci s'effectue par l'utilisation généralisée des smartphones, elle permet maintenant à tout citoyen d'enregistrer des incidents impliquant la police et de diffuser ces images à un large public à travers les réseaux sociaux. Cette nouvelle utilisation des téléphones peut influencer la perception de la police par la population (Meyer & Tanner, 2017). Cet agissement vise à dissuader les policiers de commettre des actes répréhensibles en les obligeant, avec le soutien des médias, à justifier leurs interventions. Cela permet également de sensibiliser les citoyens à la manière dont la police opère dans leur communauté et de promouvoir la transparence et la responsabilité dans les interactions entre la police et les citoyens. (Meyer, 2010). Selon Schaefer et Steinmetz (2014), cet acte concerne également l'enregistrement d'activités policières banales, les contrôles routiers, ou d'incidents plus graves, comme le passage à tabac de suspects immobilisés. Cette action peut être vue comme une forme de surveillance inversée, considérée comme une action démocratique en donnant aux citoyens les moyens de se défendre contre la déviance et la *gouvernance* policière (Schaefer & Steinmetz, 2014).

Meyer et Tanner (2017) mettent en avant que même si la police est fort présente dans les médias, cela n'aide pas vraiment le public à comprendre comment elle fonctionne. Par contre, cette présence constante dans les médias affecte la manière de travailler des policiers et leur quotidien. L'apparition des « journalistes citoyens » et du *copwatch* a renforcé cette tendance.

Dans une société comme la nôtre, l'exposition et la présence médiatique de la police sont essentielles à son efficacité. Cependant, les nouvelles technologies audiovisuelles ont modifié cette exposition. L'arrivée des téléphones portables a changé la manière dont la police est vue dans les médias. Les caméras portables, les appareils photo et les smartphones ont permis au grand public d'enregistrer des interventions policières. Cela a remis en question le contrôle exclusif de la communication détenu par l'État et la police (Meyer & Tanner, 2017).

La publication rapide d'images sur Internet divise la manière dont la police est perçue, entraînant des conflits autour de l'image, avec des annonces, des démentis et des critiques. Les policiers sont de plus en plus obligés de maintenir et d'améliorer leur image, ce qui change leur responsabilité envers les autorités et la population (Meyer & Tanner, 2017). Les médias accentuent les tensions entre ce que fait la police, comment cela est montré dans les médias et les effets sur le travail policier. Les interventions de la police, surtout celles liées au maintien de l'ordre, sont toujours accompagnées de photos et vidéos. Celles-ci contribuent à la mauvaise image de la police dans l'esprit de la population. Les médias ont créé une "sousveillance" par la population envers la police en rendant la prise et la diffusion d'images plus faciles (Meyer, 2013).

Dans ce contexte, le rôle des responsables de la communication policière devient crucial pour simplifier une communication transparente, compréhensive et constructive avec la population. Les analyses de Meyer & Tanner (2017) soulignent l'importance de la relation avec les médias pour le pouvoir policier et sa légitimité. En Suisse, la communication avec les médias est devenue un sujet incontournable de réflexion pour les forces de police, avec l'intention de transmettre une communication proactive et transparente. Les responsables de la communication de la police sont maintenant nécessaires en réponse à l'apparition des journaux gratuits, des stéréotypes venus des séries policières et à la popularité des réseaux sociaux. Face aux risques que ces changements représentent, ils cherchent à maîtriser les

nouveaux moyens de communication pour mettre en valeur leur travail et garder le contrôle sur l'image de la police dans les médias. Cette stratégie a pour but d'être plus présents dans les médias, car la police devrait être la première source d'information pour les journalistes (Meyer, 2013).

Cela montre à quel point la présence policière dans les médias est importante pour redéfinir les relations entre l'efficacité de la police et la façon dont elle est perçue par la population. Enfin, la littérature souligne que tous les milieux professionnels, y compris la police, font de nos jours face à une pression médiatique constante (Meyer, 2012). Ces pratiques questionnent l'évolution sociétale dans laquelle elles s'inscrivent.

2.2. Contexte sociopolitique

La surveillance des policiers ne date pas uniquement de l'ère numérique. En effet d'après Toch (2012) l'origine de ce mécontentement et de cette forme de protestation remonterait aux années 1960. L'un des plus anciens groupes dédiés à la surveillance des violences policières date de 1990 et a été créée à Berkeley en Californie. L'un des premiers événements enregistrés par vidéo est le passage à tabac de Rodney King en 1991. La police a utilisé la force lors de son interpellation, et cela a eu un écho médiatique international. Les images de son arrestation, où l'on peut notamment voir celui-ci se faire violemment frapper par quatre policiers, ont circulé partout dans le monde. Bien que cette preuve ait été importante pour attirer l'attention sur les violences policières et le pouvoir médiatique de ces vidéos, elle a également montré ses limites en termes de responsabilité et de justice. En effet, l'acquiescement en 1992 des quatre policiers impliqués déclencha d'importantes émeutes à Los Angeles. (Bock, 2016).

La surveillance policière aux États-Unis trouve sa source dans différents événements sociétaux. Tout d'abord, *Les Black Panthers* et *les Young Lords* sont deux groupes communautaires bien connus qui ont intégré la surveillance policière à d'autres initiatives populaires comme l'éducation, la santé et l'engagement politique. Ensuite, les activistes de la lutte contre le sida ont également utilisé la vidéo à la fin des années 1980 et au début des années 1990 pour dissuader la police d'utiliser la violence contre les manifestants, ainsi que pour fournir des preuves devant les tribunaux. Pour finir, en réaction au harcèlement des sans-abris par la police, *Berkeley Copwatch* est le premier groupe de surveillance policière autoproclamé, fondé en 1990 par Andrea Pritchett (Harju, 2020).

Il est intéressant de souligner la croissance de groupes citoyens dédiés à la surveillance de la police ces dernières années. Spécialement en Amérique du Nord où ces groupes prolifèrent, nous pouvons citer : *Cop Block*, *Honor-Your-Oath*, *Film-The-Police* (Bock, 2016). L'un des groupes qui représente le mieux le rôle clé joué par la technologie dans l'activisme communautaire est le groupe *El Grito de Sunset Park*, basé à Brooklyn. Ce groupe portoricain a intégré le *copwatching* à ses pratiques, afin de dénoncer les violences policières commises sur les hispaniques (Robé, 2020).

La tendance de traquer les bavures policières s'est également étendue en Europe avec notamment la création du site web *Cop map*. Ce site allemand de *copwatching* donne la possibilité aux citoyens de signaler où se trouvent les policiers et d'envoyer une alerte s'ils assistent à un cas de profilage racial (Harju, 2020). On retrouve aussi ce genre de site en Angleterre avec *UK Cop Watch*, *Copwatch Nord* en France ou même en Belgique avec *PoliceWtatch.be*.

Aux États-Unis, les violences policières à l'encontre des afro-américains ne sont malheureusement pas un phénomène nouveau. Récemment, l'utilisation des caméras de téléphones portables et des réseaux sociaux par la population, a rendu ce problème plus visible que jamais. En 2014, le mouvement militant *Black Lives Matter* (BLM) a commencé à attirer l'attention nationale sur les meurtres de citoyens noirs non armés perpétrés par la police. Au cours de l'été 2014, des vidéos, des images, des tweets et des liens

web montrant des affrontements violents entre la police et des noirs non armés se sont démultipliés sur les réseaux sociaux. Cet activisme a suscité l'indignation générale et a permis la montée en popularité du mouvement BLM, un mouvement national plus ou moins coordonné, qui a pour mission de mettre un terme à la brutalité policière (Freelon & al., 2016).

Le 25 mai 2020, George Floyd, un homme noir non armé, est tué par quatre policiers à Minneapolis. Sa mort a été filmée en direct, ce qui va choquer le monde entier et bouleverser l'opinion publique. Sur la vidéo largement partagée en ligne, on peut y voir un des officiers s'agenouiller sur le cou de Floyd pendant huit minutes et 15 secondes, pendant que les autres officiers le regardent faire (*The New York Times*, 2021). Cet événement va donner un nouvel élan au mouvement *Black Lives Matter*. En plus des manifestations habituelles, un mouvement apparaît sur les réseaux sociaux, où un grand nombre d'utilisateurs se mettent à changer leur photo de profil avec un carré noir suivi de l'hashtag *#BlackLivesMatter*.

De plus, de nombreuses entreprises ont tenté de montrer leur soutien au mouvement sur leurs réseaux sociaux. Par exemple, des plateformes de *streaming* ont commencé à mettre en avant des contenus parlant de racisme et de justice sociale (Diaz et al., 2022). En réaction à la mort de George Floyd, une vague de manifestations et de protestations sans précédent secoue le pays. Selon l'ACLEDD¹, entre le lendemain de la mort de Floyd et le 22 août 2020, plus de 7 750 manifestations associées au mouvement BLM ont été enregistrées à travers les 50 états. (ACLEDD, 2020). Les manifestants ont réclamé des changements internes au sein de la police, en exigeant notamment d'augmenter la surveillance et la responsabilité des policiers dans certains endroits (Howard et al., 2022).

Comme l'explique Zakaria et al (2019), en novembre 2018, la France a également été secouée par une vague de manifestations et d'affrontements violents entre protestataires et forces de l'ordre. Les manifestants revendiquaient leur appartenance au mouvement dit des « Gilets jaunes », en portant un gilet réfléchissant. Ces manifestations étaient en réponse à l'annonce du gouvernement sur une hausse du prix des carburants. Très vite, les « manifestations du samedi » dans les grandes villes françaises se transforment en un rituel de confrontations entre forces de l'ordre et manifestants (caillassage de forces de l'ordre, casse de mobiliers urbains, incendies de véhicules, pillages de magasins, etc.). Les autorités suspectent de plus en plus le mouvement d'avoir été infiltré par des groupes radicaux violents. Une répression policière assez dure indigné l'opinion publique française, certaines images font même le tour du monde. Les graves blessures infligées par des outils policiers comme les lanceurs de balles de défense ou « LBD », grenades de désencerclement scandalisent la toile (Zakaria et al., 2019).

Des images seront partagées en masse, montrant les blessures occasionnées aux manifestants qui, d'après les journaux, sont des citoyens ordinaires. Les manifestations d'abord dirigées contre le gouvernement dénoncent ensuite les violences policières et la répression, multipliant les slogans anti-police (Poupin, 2019).

Plus récemment, le mardi 27 juin 2023, Nahel M., un jeune garçon de 17 ans, a été abattu à bout portant par un policier à moto lorsqu'il a refusé d'obtempérer dans le quartier de la préfecture à Nanterre. En France, la scène a été filmée par des témoins, la vidéo publiée sur les réseaux sociaux a déclenché une vague de colère et d'émeutes en France (France24, 2023). Suite à la mort du jeune homme, des incidents plus isolés ont également été recensés dans certains quartiers de Bruxelles. Le policier impliqué dans l'affaire a finalement été mis en examen pour homicide volontaire (RTBF, 2023).

¹ L'ACLEDD (Armed Conflict Location & Event Data Project) est une base de données publique qui recense les conflits violents, les manifestations, les émeutes, les actes de violence politique et les violations des droits de l'homme dans le monde.

2.3. Situer le phénomène en Belgique

La Belgique aussi a été secouée par des événements en lien avec le mouvement BLM et les violences policières. Le 7 juin 2020, une manifestation Black Lives Matter en hommage à George Floyd, contre le racisme est organisée à Bruxelles. Bien que la manifestation se voulait pacifique, des altercations ont fini par éclater dans le quartier de Matonge. Il s'en est suivi des émeutes, des pillages de magasins et des affrontements entre manifestants et policiers (RTBF, 2020).

En lien avec ces manifestations nous pouvons aussi mentionner l'incident de la place Saint-Lambert à Liège. Le 8 mars 2021, l'interpellation d'une femme d'origine congolaise, qui accuse la police de racisme, fait le tour des réseaux sociaux. A la suite de cela, une manifestation *Black Lives Matter* est organisée à Liège le 13 mars, mais environ 200 casseurs semblent s'être infiltrés dans le cortège. Des affrontements éclatent entre les forces de l'ordre, qui étaient délibérément ciblées, et les casseurs. Plusieurs commerces et vitrines du centre-ville furent saccagés (RTBF, 2021).

Nous pouvons également citer l'affaire de Jozef Chovanec qui avait créé des problèmes au personnel de vol lorsqu'il était en train d'embarquer pour Bratislava. Le jeune homme fut maîtrisé et embarqué par la police fédérale. Une fois placé en détention dans les locaux de la police fédérale, il se frappe la tête violent contre le mur, ce qui a nécessité une nouvelle intervention des policiers pour le maîtriser. Pendant cette opération, filmée par la caméra de la cellule, on y voit un policier exercer une pression avec son genou sur le passager. On y voit également une policière imiter un salut nazi, l'individu fera un arrêt cardiaque et décédera quelques jours plus tard (Le soir, 2020).

2.4. *Copwatching* et concepts liés (sousveillance, riot porn)

Lorsque l'on parle de *copwatching*, on évoque souvent le concept de sousveillance qui lui est fortement lié. Pour Mann et al (2002), ce terme désigne l'action de filmer ou de surveiller une situation ou un événement depuis le point de vue d'un citoyen ordinaire. Cela s'oppose à la surveillance traditionnelle qui est effectuée par le gouvernement ou des institutions qui contrôlent et surveillent la population. En d'autres termes, la sousveillance est donc une pratique de surveillance inversée, dans laquelle le citoyen surveille les actions de l'Etat. Ce type de surveillance peut prendre plusieurs formes, telles que la prise d'images, de vidéos, la diffusion d'informations dans des journaux ou sites web indépendants, tout ça dans le but d'informer la population. Selon Mann et al (2002), cela revient à la possibilité pour chaque citoyen d'utiliser la technologie numérique pour « regarder d'en bas » les personnes aux pouvoirs.

Il y aurait trois aspects à la sousveillance : le premier concerne par exemple l'utilisation du smartphone pour montrer une situation spécifique. Le deuxième aspect concerne la surveillance des autorités ou des institutions publiques, souvent en utilisant des médias sociaux et d'autres moyens de communication en ligne. Le troisième aspect consiste à utiliser en parallèle la surveillance et la sousveillance afin que la population puisse partager entre elle, toutes les informations collectées et déjà disponibles (Alloing, 2016).

Le *copwatching* est donc bien une forme de sousveillance où le citoyen, à l'aide de son smartphone, va surveiller et rapporter le comportement de la police qu'il juge abusif. Le concept de sousveillance a comme finalité de responsabiliser et de rendre transparent l'Etat et ses agents sur ses actions, afin qu'il puisse lui aussi rendre des comptes lorsqu'il enfreint la loi. C'est aussi là l'un des buts du *copwatching* : responsabiliser la police sur ses actions et d'exercer une sorte de contrôle citoyen sur sa police (Harju, 2020). Pour Bock (2016), le citoyen utilise le pouvoir des nouvelles technologies pour équilibrer l'autorité des policiers en matière d'application de la loi et comme réponse à la violence du gouvernement.

Un autre concept lié à cela est celui du *riot porn* ou *protest porn* (pornographie des émeutes) et fait référence à la tendance de certains médias ou individus à romancer ou à contempler des images de violence et de chaos qui apparaissent lors d'émeutes ou de manifestations. Cela peut inclure la publication de vidéos ou d'images choc qui montrent des confrontations violentes entre manifestants et policiers. Le terme "*riot porn*" met l'accent sur la fascination malsaine ou la jouissance que certaines personnes peuvent éprouver en regardant ces images (Razsa, 2013).

Selon Riboni (2022), ces images et/ou vidéos peuvent être prises par des témoins ou des participants qui vont publier les vidéos vierges sans montage. Elles peuvent aussi être issues de montages réalisés par des médias, des collectifs ou même des amateurs. Enfin, elles peuvent aussi être des montages faits par des groupes médiatiques engagés, qui se concentrent uniquement sur les confrontations entre manifestants et policiers.

Bien qu'ils soient distincts, il existe un lien potentiel entre le *riot porn* et le *copwatching*. Dans certains cas, les pratiquants du *copwatching* peuvent documenter les violences policières ou les abus de pouvoir qui surviennent lors d'émeutes ou de manifestation. Le *riot porn* se concentre davantage sur l'attrait sensationnel de la violence plutôt que sur les questions de justice et de responsabilité. Le *riot porn* ferait donc allusion aux personnes qui filment les interventions policières par curiosité malsaine. Alors que le *copwatching* vise généralement à protéger les droits des citoyens et à responsabiliser la police. Ceci de façon à utiliser les enregistrements pour dénoncer les comportements inappropriés des forces de l'ordre ou pour soutenir des actions en justice.

2.5. Perception

Comme lors de l'utilisation d'un outil numérique, il est intéressant d'être conscients des limites liées à son utilisation. Les limites dans l'utilisation du *copwatching* sont à épinglez : l'angle de vue duquel on se place, les représentations sociales, les valeurs personnelles et le réalisme naïf

2.5.1. Limites liées au *copwatching*

Lorsque que l'on parle de *copwatching*, il est opportun de considérer les différents aspects cognitifs qui sont susceptibles d'intervenir dans l'interprétation de ces images. Lorsque nous regardons une vidéo qui a été filmée sous différents angles, notre perception de l'événement peut varier en fonction de l'angle de la caméra utilisé pour enregistrer la scène. Chaque angle de caméra offre une perspective unique, montrant certains aspects de l'événement, tandis que d'autres aspects peuvent être masqués ou moins visibles (Lassiter & Irvine, 1986).

Le biais de perspective de la caméra suggère que les différents points de vue et angles d'une caméra changent l'interprétation des rencontres entre policiers et citoyens. L'angle et la position de la caméra lors de l'enregistrement des vidéos affectent la façon dont les individus interprètent l'usage de la force par les policiers. En effet, selon l'angle de la caméra, la distance et l'angle de vision, les spectateurs peuvent avoir des perceptions différentes sur la légitimité de l'utilisation de la force (Hernandez, 2020).

En d'autres termes, il est important de noter que cette différence de perspective peut influencer la manière dont les individus perçoivent et évaluent les actions des policiers dans des situations où la force est utilisée. Cela souligne l'importance de ne pas oublier les biais de perspective lors de l'analyse d'images ou de vidéos. En effet, il faut pouvoir prendre en compte différents angles et perspectives pour obtenir une image plus complète et objective d'un événement (Hernandez, 2020).

Morisson (2017) a mis en avant que le fait d'avoir des préjugés aurait un impact sur les jugements que l'on pose. Les vidéos de bavures policières sont souvent ambiguës, courtes et incomplètes ; on

comblerait donc ces manquements avec nos propres croyances et perceptions subjectives du monde. Par exemple, un citoyen qui considère les services de police comme légitimes, sera plus enclin à justifier l'usage de la force des policiers et à leur accorder le bénéfice du doute face à des images contradictoires (Korva et al., 2022).

De plus, d'autres études suggèrent que les attitudes favorables ou défavorables à l'intervention policière sont liées à d'autres concepts. Ainsi, un individu possédant un fort autoritarisme de droite aura tendance à être moins enclin à considérer les policiers comme coupables et à considérer les vidéos comme fiables. A l'inverse, une personne qui rejette l'autorité et avec des valeurs plus à gauche, aura tendance à remettre en question l'intervention et l'usage de la force des policiers (Reynolds et al., 2018).

Un autre biais concerne la bodycam, les enregistrements provenant de celles-ci peuvent donner une image favorable des actions policières. Cela peut entraîner des jugements plus indulgents à leur égard. En effet, ces vidéos ne montrent pas clairement ce qui se passe pour les spectateurs. De plus, la bodycam peut ne pas capter certains gestes importants pour comprendre l'action du policier (Jones et al., 2019).

2.5.2. Réalisme naïf

Un autre biais cognitif à ne pas oublier lors du visionnage d'images et de vidéos est le réalisme naïf. Le réalisme naïf a été décrit comme une tendance « fondamentale et universelle » de la pensée humaine (Ross et al., 2010).

Benforado (2010) définit le réalisme naïf comme notre croyance à souvent considérer notre propre point de vue comme la vérité objective, sans tenir compte des biais et des limitations de notre perception. Par conséquent, nous avons souvent l'impression que les autres personnes sensées voient les choses de la même façon que nous et ont une vision du monde similaire à la nôtre. Cela peut conduire à une fermeture d'esprit et à une incapacité à considérer des perspectives différentes et valables.

Le réalisme naïf est une attitude commune envers les images. Il amène souvent les individus à trop faire confiance à leur propre façon de comprendre les images, les rendant moins ouverts aux points de vue différents et accentuant l'impact d'autres préjugés importants. Les images et les vidéos ont une capacité à nous fournir beaucoup d'informations mais autant que nous pourrions le croire (Feigenson, 2013).

Le réalisme naïf se réfère à la propension naturelle des individus à considérer leurs perceptions subjectives du monde comme étant des répliques objectives de la réalité. Autrement dit, les personnes ont tendance à croire qu'elles voient les choses telles qu'elles existent réellement. (Gilovich & Griffin, 2010).

Les individus prennent l'habitude de baser leur compréhension de la réalité seulement sur les images, sans prendre en compte le contexte qui entoure ces images. Ce biais de jugement, peut être très risqué avec les images, il peut faire en sorte que les spectateurs prennent des décisions basées sur leurs émotions. Les spectateurs réagissent aux images qui semblent montrer la réalité de tous les jours, en pensant qu'elles sont vraies (Feigenson, 2013).

2.5.3. Morale perçue

Lorsque nous sommes face à une situation, la perception morale se rapporte à la façon avec laquelle nous traitons et jugeons les événements d'un point de vue moral avant de prendre une décision ou d'émettre un jugement. Cette perception initiale peut être en grande partie automatique et inconsciente, influencée par nos expériences passées, nos valeurs, nos croyances et nos normes sociales. Elle crée les bases sur lesquelles nous évaluons les situations morales et prenons des décisions éthiques. La

perception morale inclut le traitement anticipé des événements présents dans notre environnement (Narvaez, 1996).

La littérature (Tsushima & Hamai., 2015) suggère que lorsque des personnes pensent que la police est efficace et juste, cela affecte leur sentiment de responsabilité envers la police et l'idée qu'ils partagent les mêmes valeurs morales. Ces liens forts entre ces croyances confirment l'idée que voir la police comme efficace et équitable est crucial pour que la population coopère mieux avec les forces de l'ordre. Cette observation est importante car elle indique que la perception de partager les mêmes valeurs morales que la police peut influencer la volonté de coopérer avec eux.

2.6. Différents aspects influençant le point de vue des citoyens envers la police

Généralement, la police est caractérisée par son autorisation légitime à utiliser la force pour faire respecter la loi et son rôle indispensable dans la lutte contre la criminalité. Lorsque les citoyens perçoivent que la police fait bien son travail, ils commencent à lui faire confiance, se sentent protégés et en sécurité contre la criminalité (David, 2020).

Parry et al (2019) suggèrent que les vidéos de confrontations entre la police et les citoyens, filmées avec des téléphones portables, ont un impact significatif sur la manière dont la population voit la police. Leur étude souligne qu'il faut intégrer les technologies dans la façon dont on comprend la police car cela aiderait à savoir ce qui affecte l'opinion de la population à son égard.

De nombreuses variables individuelles telles que la race, l'âge, le sexe et le statut socio-économique ont été examinées pour déterminer leur relation avec les perceptions des citoyens envers la police (Wetz & Schlimgen., 2012). En outre, des études démontrent que les personnes qui lisent l'actualité sur internet ont souvent une opinion plus négative sur la légitimité de la police. (Intravia et al., 2017).

Dans les pays démocratiques, il est essentiel que les institutions soient perçues comme légitimes par la population. C'est d'autant plus important pour les institutions qui ont le pouvoir d'utiliser la force et la contrainte, comme la police. Ainsi, ces institutions doivent non seulement se plier aux lois et aux règlements, mais aussi rendre leurs opérations transparentes et responsables afin d'assurer qu'elles soient considérées comme des entités légitimes (Callanan & Rosenberg., 2011).

La confiance du public envers la police joue un rôle incontournable dans son efficacité. Cela est particulièrement vrai pour les modèles de police communautaire, qui reposent en grande partie sur la participation des résidents locaux, qui agissent en quelque sorte comme les "yeux et les oreilles" de la police (Frank et al., 2005).

Récemment, des chercheurs américains ont mentionné l'existence d'une "crise de légitimité" apparue aux États-Unis suite à plusieurs incidents fortement médiatisés impliquant des actes répréhensibles ou violents de la part de la police. Cette crise peut être largement expliquée par l'augmentation de rencontres négatives entre la police et les citoyens qui sont enregistrées sur vidéo. Par exemple, la courante utilisation des téléphones pour prendre des images et des vidéos peut rapidement se propager sur Internet et les réseaux sociaux, exposant ainsi davantage le public à des interactions négatives entre la police et les citoyens. De plus, les caméras corporelles, les caméras embarquées dans les véhicules de police et les systèmes de surveillance peuvent prendre des preuves vidéo de bavures policières, rendant ainsi le travail de la police plus visible pour les citoyens (Intravia et al., 2020).

L'histoire de la contestation de la police, ne date pas d'aujourd'hui, comme en témoignent des attaques dirigées contre les forces de l'ordre en France dès le XIXe siècle. Ricordeau (2023) mentionne différentes formes de cette contestation au cours de l'histoire et dans différentes zones géographiques.

Elle fait référence à des incidents tels que les émeutes de 1968 aux États-Unis et les troubles en France en 2005 et 2007. L'auteur souligne que, même si les mouvements pour la suppression de la police ont gagné en popularité aux États-Unis dans les années 2010, ils s'enracinent dans une histoire beaucoup plus ancienne.

À la suite de la mort de jeunes Afro-Américains aux mains de la police, comme George Floyd et Breonna Taylor, et la diffusion de vidéos montrant des violences policières envers des membres de la communauté et des manifestants (Buchanan et al., 2020), les appels à réduire les financements de la police ou à abolir celle-ci se sont propagés à travers les États-Unis (Fine & Del toro, 2020).

L'abolition, en général, fait référence à la suppression complète de l'institution du maintien de l'ordre en tant qu'organisation structurée. Les partisans affirment que l'abolition est nécessaire car ils estiment que le système pénal est affecté par des problèmes internes profonds et que son histoire est marquée par le racisme. (McDowell & Fernandez, 2018).

Les vidéos de brutalité policière, combinée à une situation sanitaire exacerbant les inégalités raciales et sociales pourraient avoir renforcé les revendications abolitionnistes. On peut citer le mouvement #8ToAbolition comme un exemple de plateforme de revendications abolitionnistes. L'idée d'abolir la police peut aussi être vue à travers un concept plus large comme l'abolitionnisme pénal, qui remet en question tout le système de justice pénale. L'abolitionnisme critique les réformes de la police, en soutenant que la police n'est ni "perfectible" ni "réformable" en raison de son rôle dans un système capitaliste, raciste et patriarcal. Il est important de faire la distinction entre les mouvements pour l'abolition de la police et ceux luttant contre les violences policières, ceux-ci ont différentes traditions politiques, ce qui entraîne parfois des tensions entre ces groupes (Ricordeau, 2023).

Le mouvement d'abolition de la police est un mouvement social et politique qui remet en question l'existence et le rôle de la police telle qu'elle existe actuellement. Les militants abolitionnistes affirment que le système policier est naturellement oppressif, violent et discriminatoire, et qu'il repose sur des principes liés à la suprématie blanche. Il est à noter que le mouvement abolitionniste comprend des approches et des modèles différents.

L'approche abolitionniste radicale de la police implique de s'engager dans des luttes pour démanteler complètement les systèmes oppressifs en adoptant une politique ferme et sans concession. L'idée de l'abolition de la police est résumée par la phrase : « dissoudre, déresponsabiliser et désarmer la police ». La stratégie a pour but de supprimer entièrement l'institution responsable de l'ordre public, tandis que le désarmement et la déresponsabilisation sont deux tactiques interdépendantes utilisées pour atteindre cet objectif (McDowell & Fernandez, 2018).

Enfin, la sociologue Ricordeau (2023) met en lumière le coût financier volumineux de la police en France, avec une augmentation des budgets au détriment d'autres secteurs sociaux. Le "coût social" de la violence policière est également mentionné, mettant en lumière les nuisances, telles que le harcèlement, les contrôles discriminatoires, et la criminalisation de certaines populations. L'utilité de la police est donc remise en cause, illustrant son rôle dans la défense de la propriété privée et la conservation de la structure de classe. A présent, voyons le contexte législatif belge.

2.7. Cadre légale en Belgique qui concerne le *copwatching*

En Belgique, il n'existe pas de droit à l'image en tant que tel, mais il est déduit du droit au respect de la vie privée. Il faut se référer à différentes sources de droit et prendre en compte plusieurs éléments. Dans un premier lieu, la Cour européenne des Droits de l'Homme (C.E.D.H.) faisant intervenir le droit à la liberté d'expression, le droit à la vie privée et le droit à l'image.

Article 10 de la convention européenne des droits de l'homme : « *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations* ».

Le droit à l'information est un principe juridique qui reconnaît le droit fondamental des individus d'accéder à l'information détenue par les autorités publiques et d'être informés sur les questions d'intérêt public. Il fait partie intégrante de la liberté d'expression et est généralement considéré comme un pilier essentiel de la démocratie (Article 32 de la Constitution).

C'est ce droit à l'information qui prend le dessus pour la publication d'images et de vidéos de policiers durant leur intervention. Cependant, il existe certaines limites au droit à l'information où la police pourrait refuser d'être filmé. Par exemple, les règles spéciales concernant l'antiterrorisme, le respect du secret des enquêtes ou encore les règles protégeant la vie privée des mineurs (De Valkeneer et al., 2022).

Il faut également noter que d'autres règles concernant certains services de police spécifiques sont à prendre en compte, telles que le droit au respect du secret des enquêtes ou même des règles qui protègent les victimes de délit (Article 433 bis et 417/63 du code pénal).

Dans le cadre du *copwatching* il est intéressant de se poser la question, de savoir si un policier peut s'emparer de la caméra ou du téléphone du citoyen ou du journaliste qui désire filmer l'intervention policière en cours ? En principe, ce n'est pas autorisé, sauf si l'appareil est jugé comme un élément de l'enquête, ce qui pourra s'apparenter à une saisie. Il en va de même pour contraindre la personne à effacer ses photos (De Valkeneer et al., 2022).

A priori, un policier ne peut recourir à la force pour obliger l'individu à effacer les images (Article 550 ter § 1er alinéa premier du Code pénal).

A ce titre, nous pouvons citer comme exemple, le verdict rendu par la cour d'appel de Gand le 22 décembre 2020². Celle-ci a conclu que le simple acte de prendre une photo d'un policier en fonction n'est pas une infraction. Cependant, la publication de son image sans son consentement, alors qu'il est la figure principale de la publication, enfreint la loi sur la protection des données.

Concrètement, les citoyens ont le droit de filmer les policiers en service grâce au droit à l'information. Cette décision se fait sur base des critères établis par la Cour européenne des droits de l'Homme, qui incluent : la contribution à un débat général, la notoriété de la personne filmée et le sujet du reportage, le comportement de cette personne, la manière dont les informations sont obtenues et leur véracité, le contenu, la forme et l'impact de la publication ou de la diffusion et enfin, la gravité de la sanction imposée par les juridictions nationales (De Valkeneer et al., 2022). Cependant, il ne faut pas oublier que tout policier a droit au respect à la vie privée et conserve tout de même un droit à l'image. Ce principe est encore plus pertinent pour les images qui touchent à la vie privée du policier.

Un autre concept qui entre en compte est celui de personnalité publique. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe définit le concept de personnalité publique comme ceci : « *Les personnes publiques sont celles qui exercent des fonctions publiques et/ou utilisent des ressources publiques et, d'une manière plus générale, toute celles qui jouent un rôle dans la vie publique, qu'il soit politique, économique, artistique, social, sportif ou autre* ». (Résolution 1165, Droit au respect de la vie privée, Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 26 juin 1998, n°7).

² Gand, 4e Chambre, 22 décembre 2020, dans l'affaire C.C., arrêt numéro C/1527/2020, non publié.

Les policiers sont-ils considérés comme des personnes publiques ? La question n'est pas simple et la réponse dépendra du juge auquel elle serait posée. Lorsqu'il s'agit d'une personnalité publique, on considère qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation pour l'utilisation des images de cette personne. Cette exception peut venir d'une supposition de permission ou comme étant justifiée par le droit du public à l'information (De Valkeneer et al., 2022).

On retiendra que le citoyen peut filmer un policier lors d'une intervention. Cependant, pour l'utilisation de ces images c'est plus compliqué. Une personne qui publie les images de policiers sur les réseaux sociaux sans but journalistique s'expose à des ennuis. En effet, le président du tribunal de première instance pourrait utiliser l'article 584 al 2 du code judiciaire pour faire faire retirer en urgence et par tous les moyens requis les images publiés sur les réseaux (De Valkeneer et al., 2022).

2.8.Bodycam des policiers en réponse au *copwatch*

Au cours des dix dernières années, on a assisté à une adoption rapide des caméras corporelles (Bodycams) par les policiers de terrains. Par conséquent, de plus en plus de recherches d'évaluation ont été menées sur les effets de cette technologie. Suite à des fusillades et des manifestations fortement médiatisées, impliquant la police, beaucoup de personnes et de groupes locaux ont encouragé l'utilisation de bodycam. Ils espèrent que cette technologie décourage les mauvais comportements des policiers, qu'elle documente mieux les moments où la force est utilisée, et qu'elle rend la police plus responsable et transparente (Koper et al., 2020).

Les bodycams sont des petits dispositifs d'enregistrement vidéo et audio que les agents des forces de l'ordre portent sur leurs vêtements ou leurs lunettes. Ces caméras peuvent être allumées à la main ou automatiquement, suivant différentes procédures, politiques ou règles fixées par une agence, un gouvernement ou un autre organisme de contrôle local. Lorsqu'elles sont utilisées correctement, les caméras corporelles peuvent capturer en vidéo et audio les interactions, les activités et les événements du point de vue du policier. De nombreuses caméras sont aussi capables d'enregistrer une courte période de temps avant et après leur activation, afin de filmer un intervalle de temps plus large autour des événements choisis par les agents pour être enregistrés (Koper et al., 2020).

L'utilisation des caméras corporelles par les services de police date des années 2000 au Royaume-Uni et en Australie, où les premiers essais ont été réalisés. De nos jours, les bodycams sont sans doute la technologie qui se répand le plus rapidement dans la police moderne (Taylor, 2016).

Les citoyens utilisent de plus en plus la technologie des caméras de téléphones portables pour documenter les actions de la police. En conséquence, il y a eu une prolifération de sites web de téléchargement numérique tels que ceux de type « *copwatch* » et d'applications permettant un téléchargement instantané. Ces sites web cherchent à dénoncer les abus policiers, les pratiques discriminatoires et l'utilisation excessive de la force. Cela place les organismes policiers dans une sorte de course aux armements technologiques avec le public. Ceci crée un environnement où les caméras se transforment en outils de vérité et de transparence, mais également en objets de méfiance et de surveillance mutuelle entre les citoyens et la police (Lum et al., 2020). Dans ce contexte, la bodycam semble être le meilleur outil pour contrer le *copwatching*.

2.8.1. La bodycam en Belgique

En Belgique, la bodycam est actuellement utilisée dans certaines zones de police, à long terme toutes les zones de police en seront équipées. Le cadre légal qui s'y rapporte est la loi du 19 Octobre 2023 modifiant la loi sur la fonction de police, en ce qui concerne l'utilisation des caméras individuelles par

les services de police. Celle-ci a été publiée le 20 Novembre 2023 et entrera en vigueur le 20 Janvier 2024. C'est l'article 25/3 de la loi sur la fonction de police qui encadre l'utilisation de la bodycam par les policiers. La caméra corporelle doit être portée de manière visible par le policier. Les citoyens doivent être informés à tout moment qu'ils peuvent être enregistrés par la police. Avant de commencer un enregistrement, un avertissement verbal doit être donné. Le policier décide d'enregistrer une situation s'il le juge nécessaire. Les enregistrements sont gardés pendant 30 jours, mais si elles sont utiles pour une enquête ou comme preuve, elles peuvent être conservées jusqu'à un an. Les policiers ne sont pas autorisés à effacer ou modifier les enregistrements de leurs caméras. Concernant le citoyen, il n'a pas le droit de demander à un policier d'arrêter un enregistrement, car leur utilisation est réglementée par les organes de contrôle. Enfin, les enregistrements peuvent être utilisés par la police et par les citoyens pour aider dans le traitement des plaintes et pour compléter les rapports officiels.³

Goyvaerts et al (2021) ont réalisé une étude sur les bodycam en Belgique. La diversité dans l'adoption et l'utilisation des bodycams au sein des différentes zones de police en Belgique peut être attribuée, en partie, à l'introduction relativement récente de cette technologie dans le pays. Les disparités observées dans les politiques d'utilisation, les procédures d'activation, et les périodes de conservation des enregistrements peuvent refléter les différentes étapes d'implantation et d'adaptation aux bodycams au sein des différentes zones de police. L'activation de la bodycam est souvent laissée au bon vouloir des policiers sur le terrain, tant que cela reste dans le cadre légal. L'utilisation de la bodycam a pour but principale, la désescalade de la violence et la collecte d'informations dans le cadre d'opérations judiciaires et administratives.

³ 2023-10-19 - Loi modifiant la loi sur la fonction de police, en ce qui concerne l'utilisation des caméras individuelles par les services de police. - M.B. 2023-11-20, p. 107367 © SPF Justice, 20/11/2023,

3. Méthodologie

3.1. Échantillon

La recherche porte sur la zone de police de Liège qui comporte 12 zones de police. Les zones ont été choisies en fonction de leur catégorie afin d'obtenir une diversité à ce niveau. C'est ainsi que les zones de police impliquées sont toutes localisées dans la province de Liège et peuvent être classifiées de la manière suivante : trois zones de catégorie 3, une zone de catégorie 4 et une zone de catégorie 1. La typologie des zones de police se fonde sur la classification des communes et les données démographiques, des règles ont été élaborées afin de créer une répartition des zones de police en fonction du taux d'urbanisation.

Une fois ces zones sélectionnées, un mail a systématiquement été envoyé aux chefs de corps des zones concernées afin de lui présenter le cadre de la recherche et de lui demander l'autorisation pour interviewer les policiers du service intervention. Suite à son accord, une note interne a été transmise aux policiers pour proposer de prendre part à l'étude. La participation des sujets était volontaire, ceux-ci ont été en majeure partie recrutés par effet boule de neige. Après que les premiers volontaires aient été rencontrés, une demande leur a été adressée afin qu'ils recommandent d'autres policiers intéressés par la thématique de cette recherche. Chaque participant a ainsi renseigné d'autres personnes, qui, à leur tour, pouvaient recommander d'autres participants potentiels, allant jusqu'à passer d'une zone à l'autre. C'est ainsi que l'échantillon en « boule de neige » a été constitué atteignant un nombre de 20 participants. Il se compose de 13 inspecteurs, 2 chefs de l'intervention, 1 commissaire et de 4 chefs de zone, pour 15 hommes et 5 femmes. La tranche d'âge varie de 21 ans à 65 ans. Les années d'ancienneté vont de 6 semaines à 40 ans. L'intérêt de cette diversité dans l'échantillon repose d'une part sur la fonction des personnes car il est intéressant d'essayer de comprendre si les points de vue des personnes de terrain ou des officiers varient en fonction de leurs postes. D'autre part, il était intéressant d'avoir des hommes et des femmes dans l'échantillon pour percevoir de quelle façon le genre influencerait les réponses des participants. Enfin, la différence significative entre les âges des inspecteurs et des officiers est une donnée intéressante afin de voir comment elle influencerait les réponses obtenues.

Cette étude se base sur une approche qualitative comprenant des interviews de chaque policier qui se sont déroulées sous forme d'entretiens semi-structurés. Cette approche a été choisie afin d'avoir une compréhension approfondie d'un sujet complexe, peu abordé dans la littérature scientifique francophone. La méthode qualitative, était la meilleure approche pour recueillir des expériences sur le *copwatching* pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le *copwatching* implique souvent des situations complexes et subjectives, nécessitant une compréhension approfondie des perceptions et des réflexions individuelles.

Deuxièmement, les entretiens semi-structurés offrent la flexibilité nécessaire pour explorer des expériences de manière détaillée. De plus, le *copwatching* peut être un sujet délicat et sensible, impliquant des interactions entre les citoyens et les forces de l'ordre. Les entretiens semi-dirigés permettent aux participants de s'exprimer librement, favorisant ainsi une compréhension approfondie de leurs points de vue, émotions et motivations, tout en offrant la possibilité d'explorer des aspects inattendus ou sous-estimés de leur expérience. En outre, la méthode qualitative est particulièrement adaptée pour examiner des phénomènes sociaux et des comportements humains complexes, comme c'est le cas avec du *copwatching*.

Enfin, les entretiens semi-structurés permettent également aux chercheurs de poser des questions de suivi et d'adapter l'entretien en fonction des réponses, favorisant ainsi une exploration approfondie et

nuancée des expériences vécues. Sans oublier le fait que cette étude se concentre exclusivement sur la province de Liège, avec des données influencées par les facteurs culturels, sociaux propres à cette zone géographique. La méthode qualitative permet de mieux approfondir ces dimensions.

Tableau récapitulatif de l'échantillon :

	Grade	Zone de police	Genre	Année d'ancienneté
<i>Policier 1</i>	Inspecteur	3	Homme	12 ans
<i>Policier 2</i>	Inspecteur	1	Homme	6 semaines
<i>Policier 3</i>	Inspecteur	1	Homme	4 ans
<i>Policier 4</i>	Inspecteur	1	Femme	3 ans
<i>Policier 5</i>	Inspecteur	3	Homme	10 ans
<i>Policier 6</i>	Inspecteur	4	Femme	12 ans
<i>Policier 7</i>	Inspecteur	3	Femme	1 an
<i>Policier 8</i>	Inspecteur	3	Homme	10 ans
<i>Policier 9</i>	Inspecteur	3	Homme	3 ans
<i>Policier 10</i>	Inspecteur	4	Homme	6 ans
<i>Policier 11</i>	Inspecteur	3	Homme	2 ans
<i>Policier 12</i>	Inspecteur	3	Homme	18 ans
<i>Policier 13</i>	Inspecteur	3	Femme	11 ans
<i>Policier 14</i>	Officier	3	Homme	21 ans
<i>Policier 15</i>	Officier	4	Homme	40 ans
<i>Policier 16</i>	Officier	1	Homme	26 ans
<i>Policier 17</i>	Officier	4	Homme	23 ans
<i>Policier 18</i>	Officier	3	Homme	23 ans
<i>Policier 19</i>	Officier	1	Femme	7 ans
<i>Policier 20</i>	Officier	3	Homme	20 ans

3.2. Entretiens semi-dirigés

L'entretien semi dirigé était guidé par un guide d'entretien, commun aux officiers et aux inspecteurs de l'intervention car le concept étudié est un phénomène qui touche les 2 publics interviewés. Le guide d'entretien pour les interviews est structuré de manière à englober différentes facettes pertinentes pour comprendre en profondeur l'expérience et les perspectives des participants concernant le *copwatching*.

Il comporte plusieurs parties soigneusement élaborées afin de recueillir des informations détaillées et variées.

La première partie du guide d'entretien porte sur des questions générales visant à établir un contexte portant sur le parcours et l'expérience professionnelle du participant. Cela inclut des aspects tels que les motivations initiales du participant pour entrer dans la police, son âge et le nombre d'années qu'il a passées dans la profession.

Ensuite, le guide explore le point de vue du participant sur le *copwatching*. Les questions interrogent les sentiments et les impressions personnelles associés à cette pratique, ainsi que sur l'éventuel impact que le *copwatching* pourrait avoir sur le métier du participant. Cette section permet d'explorer les dimensions émotionnelles et professionnelles de manière détaillée.

La compréhension des connaissances du participant sur le cadre légal entourant le *copwatching* est également intégrée au guide d'entretien. Cela permet d'évaluer la familiarité du participant avec les règlements et les lois liés à cette pratique, fournissant ainsi des informations sur le contexte juridique.

Les points suivants portent sur l'avis du participant concernant l'utilisation de la bodycam. Cela offre une perspective sur l'acceptation ou la réticence du participant à utiliser cette technologie dans le cadre de son travail.

Enfin, le guide d'entretien explore la vision globale que le participant a de la population. Cela peut inclure des questions sur les relations avec la communauté, la confiance que les citoyens ont envers la police, et d'autres aspects qui permettent de contextualiser les représentations que les policiers ont à ce sujet.

Le guide d'entretien destiné aux officiers est identique à celui présenté aux inspecteurs comme expliqué précédemment à la nuance près qu'il intègre une section spécifique portant sur la politique interne de la zone de police en ce qui concerne le *copwatch*. De plus, il explore la présence éventuelle d'une procédure interne dans le cas où un policier se retrouverait exposé sur les réseaux sociaux. L'intérêt de recueillir l'avis des officiers sur ces sujets est en lien avec leur fonction de cadre dans la zone de police.

Avant chaque rencontre il était assuré au sujet que les données récoltées étaient anonymes.

3.3.Résultats

Une méthodologie rigoureuse a été adoptée, impliquant un examen détaillé de chaque entrevue afin de dégager les thèmes significatifs qui en émanaient. En premier lieu, une retranscription mots à mots de chaque entretien a été réalisée pour constituer une base de données textuelle complète.

Ensuite, une lecture attentive de chaque transcription a été entreprise, notant les motifs récurrents, les idées-clés, et les expressions les plus courantes. Cette phase de familiarisation avec le matériau brut a permis de comprendre la diversité des expériences et des opinions exprimées par les participants.

À la suite de cette étape préliminaire, une catégorisation systématique des thèmes émergents a été réalisée. Les éléments similaires ont été regroupés sous des catégories pertinentes, contribuant ainsi à dégager des tendances et des motifs communs au sein des entretiens. Cette approche a favorisé la structuration des données et l'identification des principaux domaines d'intérêt. Les résultats obtenus sont présentés dans le chapitre suivant.

4. Résultats

Comme expliqué lors de la présentation de la méthodologie, l'analyse du matériau a mis en évidence des catégories reprises ci-après et qui constituent la structure de la présentation des résultats. Ceux-ci proviennent de tous les policiers interviewés.

4.1. Copwatch et Sousveillance

4.1.1. Un phénomène en augmentation

Tous les policiers interviewés ont affirmé de manière unanime qu'ils avaient déjà été filmés dans le cadre de leurs interventions. Parmi eux, une majorité affirme que cet acte s'est déroulé à leur insu, et affirment l'avoir découvert a posteriori. Certains ajoutent également que les individus les avaient délibérément filmés devant leur nez, avec souvent l'intention de les provoquer.

4.1.2. Mécontentement des policiers

En ce qui concerne le ressenti des policiers par rapport au fait d'être filmé par les citoyens, les avis sont assez diversifiés. Une majorité rapporte des affects négatifs : distraction, contrariété, énervement et stress sont des sentiments qu'ils affirment avoir ressenti lorsqu'ils réalisent qu'ils sont filmés durant leur intervention. Deux éléments revenaient souvent dans la précision de ces affects négatifs :

Le premier élément était l'inquiétude procurée par le fait d'être reconnu et identifié sur une vidéo.

« Mais, si y a une publication, y a une maximisation des chances qu'on nous reconnaisse et qu'on se fasse interpellé, si on est tout seul ça va mais j'ai des enfants mais je n'ai pas spécialement envie qu'un gars un peu bourré ou se sentant des ailes m'interpelle alors que je fais mes courses avec mes filles pour me prendre à parti parce qu'il m'a vu sur une vidéo, c'est surtout pour les côtés un peu risqués qui posent problèmes ». Policier 1

Le deuxième élément est le problème du contexte de la vidéo, et cela semblait être l'élément qui pose le plus de problème aux policiers, officiers comme inspecteurs. En effet, beaucoup étaient agacés que des citoyens ne filment qu'une partie de l'intervention, spécialement où la force est parfois utilisée, alors que l'intervention dure déjà depuis un moment.

« Ce qui m'ennuie le plus, c'est le hors contexte, une intervention qui prend une heure, on te film juste la minute où on s'énerve ». Policier 3

« Si on sort des images, on sort toujours du contexte, on ne voit pas les insultes, crachats, la patience de la police ». Policier 20

« Filmer est un peu dans les mœurs maintenant mais ça engendre souvent de l'agressivité ». Policier 3

Quelques policiers ont même souligné que cela pouvait mettre en difficulté l'intervention et avoir un impact sur la façon de travailler. Certains ont reconnu changer en partie leur comportement.

« Oui, ça peut avoir un impact, [...]. Une intervention peut aussi durer en longueur, des discussions interminables car on nous filme, alors on n'a pas envie d'être trop ferme trop vite ». Policier 9

En revanche, d'autres n'accordent pas d'importance au fait d'être filmé car ils estiment n'avoir rien à se reprocher et de bien faire leur travail.

« Pas grand-chose, ça peut être à notre avantage ou pas, mais si t'es droit dans tes bottes, ce n'est donc pas un problème ». Policier 3

4.1.3. Différentes réactions face au *copwatch*

Lors des interviews, il a été demandé aux participants de décrire de quelle manière ces derniers réagissaient lorsqu'ils étaient confrontés au phénomène de *copwatching*. Certains policiers demandent explicitement que les vidéos ne soient pas diffusées, et dans certains cas, ils peuvent également demander à visionner les images. Certains déclarent n'avoir aucune réaction et expriment une indifférence au fait de se savoir filmé. D'autres encore préviennent le citoyen que s'ils découvrent que les vidéos sont diffusées sur les réseaux, ils porteront plainte.

« Très souvent, on va vers les gens, et on demande de couper la vidéo, de la visionner, voire de la supprimer [...] Sinon on va porter plainte puis c'est la hiérarchie qui va s'occuper de la suite et de la gestion des poursuites avec la justice. ». Policier 7

4.1.4. Copwatch en réponse à la bodycam

Les résultats révèlent une dualité d'opinions quant à la logique derrière le fait que des citoyens filment les policiers, en réponse à l'utilisation des bodycams. Une partie des policiers interviewés considère comme logique que des citoyens filment les interventions policières, en soulignant que cela fait partie du jeu. A noter que c'est un avis qui se retrouve davantage chez les officiers.

« Oui évidemment, ça doit aller dans les deux sens ». Policier 16

En revanche, une majorité de policiers ne trouvent pas cela logique mais précisent que de toute manière, les citoyens le font déjà.

4.1.5. Politique interne

Au sujet des entretiens, il y avait des questions spécifiques concernant les officiers, notamment la question sur une éventuelle politique interne à propos du *copwatching* ou sur une possible séance de sensibilisation.

Les résultats indiquent qu'il n'y a pas de politique interne formelle en place concernant le phénomène du *copwatching*.

« Non justement et ce serait une bonne chose ». Policier 18

Un autre point abordait la présence ou non d'un débriefing si un policier avait été filmé ou si l'intervention avait mal tourné. Dans toutes les zones interrogées, les officiers ont indiqué qu'un débriefing était prévu, c'est même un processus automatique dans presque toutes les zones.

4.2. Interaction avec le citoyen et ses conséquences pour la police

Lors des entretiens, des inspecteurs rapportent que, lors des interventions, certains citoyens qui se savent filmés changent de comportement et se montrent plus récalcitrants avec eux. D'autres inspecteurs admettent que la présence de téléphones portables peut influencer leur comportement durant une intervention. En effet, ils déclarent faire plus attention à leurs gestes et paroles utilisées.

4.2.1. Vision globale de la population

Pour terminer l'entretien, deux questions étaient posées aux volontaires sur leur vision de la population en générale et sur la vision des citoyens concernant leur métier. Certains semblent avoir une vision de la population comme étant en constante évolution, devenue très revendicative, à laquelle ils doivent s'adapter en permanence. Ils faisaient notamment référence à l'évolution de la technologie, l'utilisation des portables et les nouveaux réseaux sociaux.

« On doit s'adapter à la vie, aux changements, à la technologie. La police est aussi à l'image de la vie citoyenne [...] Il y a une évolution, tout comme le monde évolue, la population évolue, la police évolue. Nous sommes un microcosme de la population, donc on se doit d'être compris. On est en permanence face à de nouveaux phénomènes, on doit s'adapter constamment ». Policier 19

Les résultats démontrent également qu'une grande partie de policiers adoptent une vision dichotomique de la population, la percevant comme divisée en deux camps. D'un côté, il y a ceux qui comprennent la police et sont en faveur de son rôle. De l'autre côté, il y a les "anti-flics" : ceux qui expriment une opposition ou une hostilité envers la police. Ce point de vue se retrouvait aussi bien chez les inspecteurs que chez les officiers.

« J'ai l'impression qu'elle est divisée en deux avec une partie plus tolérante et plus respectueuse de manière générale et l'autre partie qui n'en n'a rien à foutre de rien et qui a une haine envers la police. » Policier 1

Une partie des volontaires a une vision globalement positive de la population. Cette optique se retrouve davantage chez les jeunes inspecteurs de la zone de police de catégorie 1 et chez certains jeunes policiers d'une des zones de la catégorie 3. Ils peuvent percevoir un soutien et une compréhension plus importante de la part des citoyens en général. Ils perçoivent les personnes hostiles comme plus rares et pensent qu'il s'agit d'une minorité chez les citoyens.

« Assez bon, il y a des exceptions évidemment, je pense que la population a encore bien besoin de nous, pour moi 85% des gens, sont des gens bien ». Policier 9

D'autres participants présentent une vision généralement négative de la population. Ils peuvent percevoir un manque de respect généralisé, de la haine envers la police et une réticence à accepter l'autorité.

Selon plusieurs policiers interviewés, la perception de leur métier par les citoyens semble subir des fluctuations, créant des "vagues de popularité" qui varient en fonction des événements et des contextes spécifiques. Comme exemple, ils évoquent le fait d'être perçus comme des héros après les attentats mais leur popularité descend ensuite en flèche après les incidents survenus aux Etats-Unis et la crise sanitaire.

« Cela dépend vraiment des moments, s'il y a un attentat, on nous respecte, et puis tout s'estompe, l'effet diminue et on redevient des représentants de l'ordre. » Policier 10

4.3. Origine du *copwatching*

A la suite des interviews, il semble que, selon les participants, il y ait deux raisons principales pour laquelle les citoyens filment la police. La première est qu'ils filment pour garder des preuves en cas de bavures policières, pour faire justice ou même parfois à but tout simplement politique.

« Il y a une grosse différence entre les gens qui filment car ils sont curieux et les gens qui filment en mode vas-y déconne et fais un pas de travers comme ça je dépose plainte au comité ». Policier 18

La deuxième raison se rapporte davantage à de la curiosité : filmer un événement inhabituel et nouveau, qui sort de l'ordinaire, ici, c'est uniquement l'aspect sensationnel. Parfois, cela s'assimile même à de la curiosité malsaine car certains inspecteurs rapportent le fait que des personnes filmaient des suicides ou des accidents.

« C'est vraiment la tendance à l'image, à faire du sensationnel à tout prix, ou le copwatching d'opportunité. On voit aussi apparaître des vidéos clairement politiques, sur les droits de l'homme, ou certains se font une spécialité de filmer la police sur des événements de droit d'asile, ou autre. Il y a aussi VECU, des pseudo journalistes clairement anti police, qui filment la police sur des manifestations interdites ou avec des casseurs. Ils veulent du scoop anti police en live ». Policier 16

D'autres raisons ont été évoquées par un petit nombre de participants : ils évoquent notamment un aspect lucratif dans la diffusion des vidéos.

« Maintenant on peut vendre aussi les vidéos à la RTBF, RTL etc. Si vous voulez cette vidéo, c'est 150 euros. Ce sont des phénomènes à prendre en compte car des vidéos comme ça, c'est aussi des scoops, vous mettez les bons hashtags, vous faites 500.000 vues, c'est aussi de l'argent qui rentre, c'est un phénomène nouveau ». Policier 18

4.3.1. Récurrence du *copwatching*

En ce qui concerne des situations particulières ou groupes de personnes plus susceptibles de filmer la police, les réponses sont assez variées. Dans ce large éventail de réponses, quelques situations semblaient tout de même revenir, comme les manifestations où énormément de personnes et de médias filment les affrontements. La plupart des policiers signalaient qu'à partir du moment où l'intervention ou le contrôle commençait à faire du bruit et attirer l'attention les personnes autour étaient plus à même de sortir leur téléphone pour filmer.

« Mais dès qu'il y a un peu de cris, une injonction, c'est parti. » Policier 19

Au sujet des caractéristiques de la population qui filmerait le plus souvent, les réponses sont également hétérogènes. Certains rapportent que cela est plus du fait de groupes de jeunes, d'autres que cela touche tous les âges et toutes les classes sociales de la population. Il n'y a donc pas de profil type qui se dégage de cette question.

« Le profil est très large, on a des gens de chaque âge ». Policier 5

4.3.2. Impact des images dans le travail

Lors des entretiens des informations intéressantes sont ressorties sur l'impact des images et vidéos dans le contexte des enquêtes policières.

Certains policiers ont reçu des plaintes ou ont été convoqués en raison de comportements capturés par des téléphones. Les interviews ont révélé que les images prises en vidéo peuvent être bénéfiques pour les policiers dans certaines situations. Les enregistrements visuels peuvent parfois aider à élucider des affaires ou à innocenter des policiers injustement accusés.

« Filmer les policiers ça peut être aussi positif, il y a quelques semaines lors d'une interpellation aux galeries St Lambert, on a pu utiliser les images saisies pour aller dans le sens de la police, et certains collègues ont même déposé plainte suite à cela ». Policier 2

4.4. Cadre légal

4.4.1. Pratique du *copwatch* dans le cadre légal

Il semble que, durant les entretiens avec les policiers, un constat récurrent a été le déploiement d'un sentiment de préoccupation ou de regret concernant le niveau de formation insuffisant ou l'absence totale de formation sur le phénomène du *copwatching*. Cette préoccupation semble toucher même les policiers récemment sortis de l'académie de la police.

« Non, on en parle un peu en formation à l'académie, qu'il faut faire attention mais que ça fait partie du quotidien à présent. Et puis il y a une grande différence entre la pratique et ce qu'on nous enseigne là-bas ». Policier 2

Les résultats concernant l'avis sur le cadre légal entourant le *copwatching* révèlent une diversité d'opinions sur le cadre légal entourant la possibilité pour les citoyens de filmer la police. Voici une synthèse des différentes perspectives exprimées :

Certains policiers connaissent bien la loi et semblent soutenir que le cadre légal actuel est logique et clairement défini. Cet avis plus positif sur la cadre légal se retrouve essentiellement chez les officiers.

« Le cadre légal, il a le mérite d'exister et il en faut un. Pour moi, ce qu'on a est correcte ». Policier 17

Enfin, une fraction des policiers interviewés exprime leur désaccord fondamental avec le cadre légal actuel. Ils suggèrent que les règles devraient être modifiées, et ils ne sont pas favorables au fait que les citoyens aient le droit de filmer la police lors d'interventions.

« Malheureusement ils peuvent, ils ont le droit mais je ne suis pas d'accord. Ils peuvent nous filmer mais pas diffuser, je ne suis pas d'accord avec le fait que la police représente un personnage public ». Policier 13

4.4.2. Caméra corporelle et cadre légal

Concernant la bodycam, seule la zone de catégorie 1 en était déjà équipée, les autres zones n'étaient pas encore équipées pour des questions de budgets ou de matériels. Cependant, à terme, toutes les zones de police de la province de Liège le seront. Il semble que l'utilisation de la bodycam soit généralement bien accueillie par la plupart des policiers, surtout les jeunes, comme indiqué dans les résultats des entretiens. L'utilisation de la bodycam est perçue comme un moyen de garantir la transparence. Elle permet de documenter l'intervention policière dans son intégralité, offrant un enregistrement visuel du début à la fin, ainsi que du contexte entourant chaque situation. La bodycam est présentée comme un outil visant à lutter contre le *copwatch*.

« Oui, je trouve ça bien de pouvoir filmer une intervention de A à Z, on voit toute l'histoire et après on peut comparer avec les dires des gens, car bien souvent il y a un monde de différence. C'est un bon outil pour moi, si bien encadré et utilisé, il peut aussi lutter contre le copwatching ». Policier 10

Les policiers estiment que l'utilisation de la bodycam peut être bénéfique pour les magistrats. Les enregistrements visuels fourniraient aux magistrats une perspective plus complète du comportement de l'individu interpellé, par opposition à un procès-verbal écrit.

« Les magistrats ne se rendent pas compte non plus de ce qu'on vit sur le terrain. C'est difficile pour nous, on ne sait pas écrire ou rédiger un pv comme parlent les gens, la bodycam serait la bienvenue pour leur faire comprendre les vraies paroles ». Policier 12

Néanmoins, il semble qu'il y ait également des réticences parmi une minorité de policiers vis-à-vis de l'utilisation de la bodycam, en particulier chez les inspecteurs plus âgés. Certains expriment des inquiétudes quant à la possibilité que les enregistrements de la bodycam puissent être utilisés contre eux.

« Dès qu'il y a une body cam, ça crée un malaise, surtout avec certains collègues, essentiellement les plus âgés. Certains ne parlent même plus dans les voitures de peur de se faire enregistrer pour tout. Cela peut mettre à mal le binôme si la communication est mauvaise entre les hommes. Ils n'ont pas confiance en la technologie. ». Policier 11

4.5.Mise en situation

Durant l'entretien, les inspecteurs participants étaient soumis à une situation, celle-ci était présentée de cette manière : *« Vous êtes appelés pour une personne blessée et étendue sur la voie publique. Sur place, une dame vous insulte et se montre agressive dès qu'elle vous aperçoit. Vous lui demandez ses papiers d'identité mais elle refuse et essaie de partir. Le ton monte, l'altercation commence à attirer les regards et des personnes commencent à filmer la scène. Vous essayez de saisir la dame mais elle vous repousse et vous mord le bras ».*

« Comment réagiriez-vous ? »

Trois résultats principaux se dégagent des entretiens concernant cette mise en situation. Les inspecteurs pourraient être classés en trois groupe de réponses : l'abstraction des caméras, l'utilisation des images à leur avantage et s'occuper de la victime.

4.5.1. Perception de la contrainte physique

Ils perçoivent la force physique comme un outil légitime pour maintenir l'ordre, assurer la sécurité publique et répondre à des scénarios potentiellement dangereux.

« La contrainte physique est une nécessité dans notre travail. Bien évidemment, c'est en fonction de la situation, et puis tout est fait pour qu'on reste dans le cadre ». Policier 7

Presque tous les inspecteurs expriment la conviction que la contrainte physique est bien encadrée. Ils considèrent qu'il existe des directives claires, des protocoles et des formations adéquates pour assurer un usage approprié et proportionné de la force physique. À l'inverse, quelques participants peuvent estimer que la contrainte physique est trop encadrée.

5. Discussion

Dans cette partie, les principaux résultats présentés aux points précédents vont être comparés avec les hypothèses abordées dans la littérature. Les points cruciaux sont : le phénomène de *copwatch* et de sousveillance, l'interaction avec le citoyen et ses conséquences, l'origine du *copwatching* et le cadre légal.

5.1. Copwatch et Sousveillance

5.1.1. Un phénomène en augmentation

Le phénomène du *copwatch* prend de l'ampleur et il est accompagné d'une augmentation de la sousveillance. Il est presque certain que tous les policiers ont été filmés par des citoyens lors d'interventions policières. (Meyer & Tanner, 2017 ; Eneman et al., 2019). Les résultats des entretiens permettent de comprendre le vécu des policiers qui sont filmés par des citoyens lorsqu'ils sont en intervention. En effet, tous les policiers interrogés ont signalé avoir été filmés en intervention. La plupart ont découvert ces enregistrements à leur insu, certains même juste devant eux, souvent avec l'intention de les provoquer. On peut constater que cette pratique tend à se généraliser au fil des années, expliquant les résultats trouvés dans la littérature (Meyer & Tanner, 2017 ; Eneman et al., 2019). Des participants ont toute de même précisé qu'ils avaient noté une augmentation significative du phénomène depuis le début de la pandémie de COVID-19 et les incidents de violences policières aux États-Unis.

5.1.2. Mécontentement des policiers

Le sentiment des policiers interviewés sur le fait d'être filmés en intervention est diversifié, mais la plupart rapportent des sentiments négatifs tels que le dérangement, la contrariété, l'énervement et le stress.

« De manière générale dans une intervention, si le citoyen sort son téléphone ça ne devrait rien changer mais ça monte vite en tension. » Policier 18

Des résultats qui font écho à ceux globalement retrouvés dans la littérature à ce sujet. L'analyse de Sandhu (2017) « Police on Camera » (POC) suggérait que les policiers filmés en intervention manifestaient des sentiments négatifs et des ressentiments envers les personnes qui les filmaient. En effet, la principale préoccupation portait essentiellement sur l'utilisation des caméras de téléphones portables et des interactions avec les citoyens durant les interventions. Sandhu (2017) affirme que l'absence de règles professionnelles encadrant le citoyen qui filme la police peut parfois gêner le travail des policiers de plusieurs façons. Par exemple, des individus armés de leur téléphone peuvent se placer en travers le chemin d'un policier, le distraire, limiter ses déplacements ce qui ajoute de la tension et du stress. Ce qui pose encore plus de problèmes lors situations déjà difficiles à gérer, comme lors de confrontations avec des personnes qui ne se laissent pas faire.

D'autres résultats similaires apparaissent dans la littérature (Kopak, 2014). En général, les policiers expriment leur mécontentement contre les civils qui les filment. Plus les policiers étaient gênés par l'enregistrement, plus ils étaient enclins à prendre des mesures contre ces mêmes civils. Des résultats qui font écho à ceux trouvés durant les entretiens.

Deux principaux éléments contribuent à ces affects négatifs : la perte d'anonymat due à la reconnaissance sur une vidéo et le problème du contexte de la vidéo. Certains policiers, en particulier les inspecteurs, expriment leur inquiétude quant à la perte d'anonymat en étant reconnus sur des vidéos publiées sur les

réseaux sociaux. Les policiers sont agacés par le fait que les citoyens ne filment souvent qu'une partie spécifique de l'intervention, généralement là où l'usage de la force est requis. Le problème du contexte de la vidéo se retrouve chez tous les policiers, même ceux avec un avis plus positif sur le *copwatch*. Ces résultats se retrouvent également dans la littérature, notamment dans l'étude d'Eneman et al (2019). Ceux-ci ont démontré que les policiers ressentent de l'anxiété quant à la raison pour laquelle ils sont filmés et à l'utilisation future de ces enregistrements.

« *C'est vraiment énervant, on se tracasse beaucoup après, on sait qu'on bosse correctement. Mais après on sait qu'on peut faire beaucoup de choses avec la vidéo, et nous attirer des ennuis.* » Policier 7

Ce sentiment est renforcé parce que, d'après les policiers, il y a des citoyens qui se comportent différemment en sachant qu'ils sont filmés, ce qui change la façon dont on voit l'intervention. La plupart des policiers s'indignent du fait que des extraits courts et hors du contexte d'intervention sont publiés sur les réseaux sociaux. Cela peut altérer la manière dont l'intervention est perçue par ceux qui ne connaissent que ces vidéos.

« *Certains vont se mettre en scène comme dit précédemment, en criant, en provoquant* ». Policier 6

Il est important de noter qu'au sein des inspecteurs exprimant une réticence envers le *copwatching*, une observation intéressante émerge : les opinions les plus fermes émanent exclusivement de femmes. Certaines estiment que les citoyens ne devraient pas avoir le droit de filmer la police. Cependant, il convient de souligner que cette perspective négative ne se retrouve pas nécessairement chez toutes les femmes inspectrices, et les opinions individuelles peuvent varier au sein de ce groupe. De plus, ce résultat est à remettre en perspective car parmi les 20 participants, il n'y a que 5 femmes, dont 3 expriment ce point de vue particulièrement négatif. Enfin, cela pourrait peut-être s'expliquer par les remarques, les insultes et autres provocations auxquelles elles doivent faire face spécialement en tant que femme. Lors des entretiens, ces policières ont exprimé avoir déjà été victimes d'insultes à caractère sexiste et misogyne.

« *Lors d'une patrouille, un gars nous filme puis nous insulte de manière fort vulgaire avec des propos bien sexiste, tout ça diffusé Tiktok, etc...* ». Policier 7

Les hommes participants expriment parfois aussi un avis plutôt négatif sur la pratique du *copwatch* mais pas d'une façon aussi affirmée.

La littérature met en avant plusieurs recherches (Sandhu, 2017 ; Eneman et al., 2019) qui montrent que les avis sur la pratique du *copwatch* peuvent être plus nuancés. Elles indiquent que cette pratique peut aussi produire des vidéos qui soutiennent les actions de la police en fournissant une preuve visuelle contre les critiques et les plaintes. Dans leur étude, Eneman et al (2019) démontrent également que les policiers peuvent trouver des bons et des mauvais côtés au *copwatching*.

« *Mais si on bosse bien, ça va tirer la police vers le haut, et redonner un peu de positif à la profession* ». Policier 5

Dans la littérature, certains policiers ne se sentent pas importunés car ils sont persuadés qu'ils exercent leur travail correctement. (Eneman et al., 2019). Ceci fait écho aux données récoltées dans ce travail :

« *Il a parfaitement le droit de filmer, et nous aussi. On doit être droit dans nos bottes, je ne vois pas de problèmes* ». Policier 3

En effet, certains policiers considèrent que le citoyen est en droit de pouvoir filmer la police. Une partie des inspecteurs estiment que c'est un droit légitime que les citoyens aient la possibilité de filmer la police. Ce groupe semble penser que leur métier devrait être transparent et responsable car ils

reconnaissent leur statut de personnages publics. D'autres sont beaucoup plus nuancés sur la question. Par contre, comme l'explique Meyer & Tanner (2017) la visibilité médiatique peut être perçue comme un risque plutôt qu'un avantage pour un policier. Les principaux concernés se sentent constamment surveillés et anticipent d'être filmés lors de leurs interventions.

Le facteur géographique (zone de police) n'est pas le critère le plus important : les avis sont divergents dans toutes les zones. Toutefois, il semblerait que les inspecteurs de la zone de catégorie 1, qui a comme spécificité d'avoir le plus de participants jeunes comparés aux autres zones, ne considèrent généralement pas comme un problème que les citoyens filment la police. La question se pose de savoir si cette réponse est influencée par la moyenne d'âge plus jeune des participants de cette zone. Ces inspecteurs faisant partie des plus jeunes volontaires semblent avoir une vision plus positive sur le phénomène.

5.1.3. Acceptation sous conditions

Sur base de leur étude, Farmer et Sun (2016) ont conclu que les policiers avaient pris l'habitude d'être enregistrés par des civils. Les policiers étaient enclins à accepter que les citoyens les filment, sauf si ceux-ci les distraient ou qu'ils perturbaient l'intervention. Certains policiers décrivent qu'ils ne perçoivent pas le fait de se faire filmer comme un problème lorsqu'ils sont filmés de loin (Eneman et al., 2019). Plusieurs policiers interviewés dans ce travail, ont précisé que la distance avait également une importance dans leur tolérance du *copwatching*, ce qui confirme les auteurs précédemment cités.

« Oui, à plusieurs reprises, ça ne me dérange pas, sauf si c'est juste devant mon nez, pour moi, il y a une distance sociale, de sécurité ou même de contrôle qui doit être respectée ». Policier 17

5.1.4. Point de vue spécifique aux officiers

Les officiers semblent également tous d'accord avec le fait de pouvoir filmer les policiers, si cela n'entrave pas l'intervention. Ils pensent aux aspects positifs que cela peut apporter au métier, ce qui laisse penser une vision plus globale sur ce phénomène. C'est notamment un point de vue que l'on retrouvait dans la littérature, bien que cette dernière ne précisait pas s'il s'agissait d'officiers avec moins de présence sur le terrain (Sandhu, 2017). Ce point de vue plus positif et permissif sur le *copwatch* pourrait aussi avoir un rapport avec leur meilleure connaissance du cadre légal autour du phénomène. Cette connaissance plus poussée semble permettre d'avoir moins d'appréhension sur le phénomène, de mieux saisir les enjeux, et de mieux comprendre ce qu'ils ont le droit de faire ou non.

Les résultats des entretiens fournissent des éléments pertinents qui confirment certaines tendances et nuances des hypothèses venant de la littérature. Ils expliquent que les réactions des policiers qui sont filmés par les citoyens sont compliquées. Certains montrent à la fois des sentiments positifs et négatifs, et des inquiétudes liées à leur travail et à leur vie personnelle. Les données récoltées confirment la diversité des expériences et des opinions, mais des tendances communes émergent malgré cette variabilité individuelle. Les informations recueillies montrent qu'il y a une grande variété d'expériences et d'opinions, mais malgré ces différences individuelles certaines tendances générales se dégagent.

5.1.5. Différentes réactions face au *copwatch*

En ce qui concerne les comportements durant l'intervention, les résultats confirment les différentes réactions des policiers face au *copwatch*. Quelques inspecteurs reconnaissent ajuster partiellement leur comportement lorsqu'ils sont sous le regard d'une caméra. Ils affirment être plus vigilants quant à leurs paroles et actions en voulant montrer une image plus soignée.

« *Oui, tout à fait, on fait beaucoup plus attention à notre langage, à bosser le plus proprement possible, car dès qu'on sort la vidéo du contexte, ça peut vite être interprété différemment* ». Policier 10

Les différentes réactions des policiers lorsqu'ils sont filmés, allant de demandes d'arrêt de la diffusion à des menaces de porter plainte, reflètent le mécontentement exprimé dans la littérature (Kopak, 2014). Certains policiers manifestent clairement leurs préoccupations liées à la vie privée et à l'exactitude des enregistrements, ce qui montre une réaction négative à la surveillance citoyenne.

5.1.6. Copwatch en réponse à la bodycam

Les policiers interviewés qui trouvent normal d'être filmés par les citoyens montrent qu'ils sont ouverts à plus de transparence et à l'usage de vidéos dans leur travail. Cela indique qu'ils acceptent de plus en plus que ces éléments sont désormais importants dans leur métier. Ces propos recueillis confirment les dires de Meyer et Tanner (2017).

Cependant, la plupart des inspecteurs n'adhèrent pas à cette logique, ils protestent car, de toute façon, les citoyens les filmaient déjà. Les participants précisent qu'ils n'aiment pas être filmés car ils ne savent pas ce que les citoyens peuvent faire avec les images. En effet, les citoyens ne sont pas soumis aux mêmes règles et contrôles internes que les policiers portant une bodycam, sur laquelle on ne peut pas trafiquer les images. Cette peur se retrouve également dans la littérature, Eneman et al (2019) ont démontré que les policiers ont tendance à éprouver de l'anxiété à l'idée de l'utilisation incertaine des vidéos.

« *Nous on sait ce qu'on fait des images, c'est sous contrôle de la loi mais pas le citoyen, lui il en fait ce qu'il veut* ». Policier 13

L'hypothèse suggère que lors d'interventions, les policiers signalent souvent la présence de leurs caméras pour apaiser les tensions. L'usage de la bodycam par les policiers a pour but de prévenir les conflits en rendant leurs actions plus transparentes. La caméra corporelle des policiers sert aussi lorsque les citoyens les filment, afin d'équilibrer la surveillance exercée par les citoyens et de changer la dynamique de la rencontre (Meyer & Tanner, 2017).

Cependant, Meyer et Tanner (2017) soulignent également un effet secondaire potentiel : Au lieu de simplement apaiser les tensions, la présence de caméras peut rajouter de l'huile sur le feu. Cela pourrait donner naissance à des protestations sur le bien fondé et les limites de l'utilisation de la bodycam par les forces de l'ordre. Ainsi, même si les caméras embarquées peuvent d'abord servir à décourager certaines actions, elles peuvent aussi amener des questions et des discussions plus générales sur surveillance policière.

5.1.7. Politique interne

Il n'y a pas de politique interne concernant le *copwatching* dans les zones de police, juste un bref rappel sur le fait qu'ils peuvent être filmés par les citoyens. Il serait peut-être intéressant d'aborder ce sujet plus en profondeur dans les zones de police, plus particulièrement durant la formation. En effet, les inspecteurs semblent avoir une connaissance partielle du cadre légal qui entoure ce phénomène et donc une vision assez floue de celui-ci.

« *On informe régulièrement les policiers de ce qu'ils peuvent faire ou non. Ce sont des personnages publics, on peut les filmer. Mais, ils ne peuvent pas saisir des images ou des téléphones. Je n'ai pas dit que cela leur plaisait, mais encore une fois, depuis l'affaire Floyd, j'ai eu du mal à faire accepter le cop watching* ». Policier 16

La présence d'un débriefing après des interventions compliquées suggère une volonté commune de la police de prendre du recul après chaque intervention. Une mention spécifique est faite concernant l'utilisation de vidéos issues du *copwatch* pour s'exercer. Cela indique que les enregistrements de situations réelles capturées par des témoins ou des citoyens sont considérés comme des outils pédagogiques pour les débriefings et l'amélioration des compétences.

En résumé, chaque zone a sa propre manière de travailler concernant les débriefings : il peut s'agir d'un processus automatique, ou bien être précipité par la demande de l'agent concerné par le problème. Certaines zones ont leur propre manière de gérer leur débriefing, avec leurs propres organes ou organisations internes.

5.2. Interaction avec le citoyen et ses conséquences pour la police

5.2.1. Défiance de la police

La pratique du *copwatch* par les citoyens a la capacité de modifier les attitudes et les comportements des policiers et des citoyens (Farmer & Sun, 2016). Comme l'explique Meyer et Tanner (2017) certains inspecteurs peuvent percevoir cet acte comme une espèce de « défiance subtile » et de « résistance passive ». Ils ont aussi remarqué que les passants étaient moins enclins à suivre les ordres des policiers quand ils filmaient et avaient tendance à être plus conflictuels. Les policiers se méfient des enregistrements vidéo car ils peuvent voir cela comme une façon de réduire ou de défier leur autorité. Cette nouvelle défiance de l'autorité lorsqu'une personne interpellée sait qu'elle est filmée se retrouve dans certains récits des participants. Ce comportement peut se rapporter au phénomène de sousveillance citoyenne, expliquée plus haut.

« [...] le fait qu'il soit filmé, on a eu la sensation que cela lui faisait pousser des ailes ». Policier 9

5.2.2. Désengagement professionnel

Mallet et al (2019) ont pu observer que les policiers éprouvent un sentiment de désengagement par rapport à leurs responsabilités lorsqu'ils sont enregistrés par des citoyens. En d'autres termes, lorsque des personnes extérieures enregistrent des vidéos ou des images des policiers dans l'exercice de leurs fonctions, cela semble avoir un impact sur leur engagement professionnel. Leur travail a révélé des préoccupations concernant l'apparence professionnelle, la réputation personnelle et l'estime de soi. Les résultats des entretiens ont parfois démontré que la caméra pourrait être un frein pour certains participants. Certains d'entre eux admettent changer leur comportement et être plus lisses durant leur intervention.

« Non, pas spécialement, je vois juste, en tant que formateur, certain ne vont pas au bout de certaines missions comme ils devraient. L'impact de la caméra peut faire faire un pas en arrière, mais pas pour moi ». Policier 5

5.2.3. Vision globale de la population

Les résultats des entretiens montrent que la police reconnaît l'augmentation de la diversité dans les communautés et les changements sociaux auxquels elle doit s'adapter. La relation entre la police et la population évolue, elle devient plus médiatisée et conflictuelle. Les citoyens remettent de plus en plus en question l'autorité de la police (Farmer & Sun, 2016).

« Les parents il y a plus de 30 ans étaient très directifs avec les enfants, il y avait une certaine autorité familiale, tout cela n'existe plus à présent. Je ne dis pas que c'est mal, mais maintenant, on explique

tout, on est passé dans l'aire de la compréhension via l'explication. On ne dirige plus comme avant, il faut, comme je le disais toujours, tout expliquer, c'est vraiment typique de la société actuelle. Les policiers sont aussi comme cela, ils sont à l'image du citoyen. Demandez la carte d'identité à quelqu'un, il va d'abord vous demander pourquoi ». Policier 15

On retrouve également un point commun avec la littérature (Sandhu, 2017), à savoir la vision d'une partie de la population comme les détestant, comme étant des « anti-police ». Les policiers mentionnent les personnes qui ont une aversion envers la police lorsqu'ils évoquent les citoyens qui les filment. Ils ont la vision de citoyens qui sont forcément contre eux, qui les filment seulement dans le but d'embarrasser la police en général.

Les policiers plus jeunes ont généralement une vision plus positive de la population. Cela pourrait peut-être s'expliquer par le fait d'avoir vécu moins d'expériences négatives avec les citoyens que leurs collègues plus expérimentés. Ou alors par le fait d'être né dans cette génération à qui on doit expliquer parfois plus que d'imposer.

En ce qui concerne la vision plus négative de la population, les participants reconnaissent qu'ils représentent l'État et incarnent l'autorité de celui-ci, ce qui pourrait expliquer les ressentiments de certains citoyens envers eux. Cette vision plus critique peut être associée à des expériences négatives ou à des tensions dans les interactions avec la communauté.

« Je pense que c'est parce qu'on représente une figure d'autorité et qu'ils pensent que la police ne fait rien, sauf que la police n'a pas de pouvoir décisionnel ». Policier 13

Il est intéressant de souligner que les policiers avec une vision globalement négative de la population ont admis qu'ils étaient souvent confrontés à la même population. Celle-ci aurait comme caractéristiques d'après leurs dires, d'appartenir à un niveau socialement bas et défavorisé. On pourrait y voir un biais de perception. Cette interaction régulière peut créer des tensions et influencer la perception générale des policiers à l'égard de la communauté.

Un point pertinent à aborder serait le sentiment d'un paradoxe souligné par certains policiers concernant le comportement de citoyens. Ce paradoxe est centré sur l'idée que ceux qui revendiquent le plus vigoureusement leurs droits sont parfois les mêmes qui semblent les enfreindre en créant des situations conflictuelles.

« Le principe du droit à l'image, du droit des personnes est important, pourtant, lorsqu'on voit le profil des gens qui filment, c'est souvent ceux qui crient le plus fort et font du bruit. Les premiers à revendiquer des droits alors qu'ils sont les premiers à les bafouer. C'est un vrai paradoxe qui me dérange énormément. Les citoyens ont des droits mais ils ont aussi des devoirs et ils oublient souvent leurs devoirs ». Policier 14

Les policiers peuvent ressentir que certains individus abusent de ces droits pour créer des confrontations plutôt que pour documenter objectivement des événements. Il semble que certains citoyens oublient leurs devoirs envers la société et les institutions, ce qui peut contribuer à des interactions tendues.

Les résultats des interviews démontrent différentes visions de la population parmi les participants. Certains adoptent une perspective nuancée, ils reconnaissent la diversité des attitudes envers la police, tandis que d'autres ont des perceptions plus tranchées. Les avis vont d'une vision positive, notamment dans les zones à taux élevé d'urbanisation, à une vision plus négative caractérisée par le manque de respect et la résistance à l'autorité. Ces différentes perspectives soulignent l'importance de prendre en compte la complexité des relations entre la police et la population.

5.3. Origine du *copwatching*

Selon les participants à cette enquête, les citoyens filment la police principalement pour deux raisons. La première est de recueillir des preuves en cas de bavures policières, pour la justice ou à des fins politiques. Ils filment pour surveiller les actions de la police, c'est le but même du *copwatch*. La deuxième raison est liée à la curiosité, ils filment pour capturer des événements sensationnels ou inhabituels. Certains pensent que c'est devenu tout simplement la norme de sortir son téléphone pour filmer la police ou un événement qui sort de l'ordinaire. Une minorité évoque des motivations lucratives, en monnayant les vidéos à des médias traditionnels, ou en cherchant le scoop sur les réseaux sociaux.

5.3.1. Récurrence du *copwatching*

Suite aux résultats récoltés, la pratique du *copwatch* se retrouve dans un large panel de situations. Il ne se dégage pas vraiment de situation spécifique où les forces de l'ordre se font filmer à coup sûr. Hormis les manifestations et les groupes de jeunes.

5.3.2. Impact des images dans le travail

On observe des similitudes entre les résultats des interviews et la littérature. Par exemple, les études d'Eneman et al (2019) et Sandhu (2017) montrent que les policiers voient à la fois les bons et les mauvais côtés d'être filmés pendant leurs interventions. Les policiers interrogés admettent que les vidéos prises par des citoyens, des caméras de surveillance ou des bodycams peuvent être utilisées contre eux en cas d'abus, mais elles peuvent aussi les disculper de telles accusations. Ils ont donné des exemples réels où ces technologies ont aidé à prouver l'innocence de policiers faussement accusés de violence. Cela montre combien ces technologies sont importantes pour protéger les droits des policiers.

« Une fois les policiers avaient arrêté une personne qui n'arrêtait pas de se cogner la tête dans le combi en disant qu'il allait aller les accuser. Le lendemain il est allé porter plainte contre eux en accusant les policiers. Mais le collègue avait mis la vidéo de sa bodycam pour bien prouver que non ce n'était pas nous. » Policier 13

D'autres participants soulignent que les images peuvent même parfois être reprises comme source d'apprentissage. On peut constater que l'impact des images dans le travail policier est un sujet ambigu, ce qui renforce sa complexité.

5.4. Cadre légal

5.4.1. Pratique du *copwatch* dans le cadre légal

Un constat unanime des inspecteurs interviewés porte sur un déficit de formation concernant le sujet du *copwatch*. Même chez les inspecteurs récemment intégrés, on remarque encore ce manque, cela suggère peut-être qu'on n'insiste pas assez sur ce sujet important dans la formation de la police. Cette remarque nous fait nous demander si la police est bien préparée pour gérer des pratiques nouvelles comme le *copwatch*. De plus, ce manque de formation pourrait être en lien avec la compréhension du cadre légal qui entoure le *copwatch*. En effet, les officiers semblent avoir une meilleure connaissance du cadre légal et ont, en général, un avis plus positif sur celui-ci. Les officiers estiment en général qu'il est acceptable que les citoyens filment la police, comme le permet la loi actuelle. Toutefois, ils ont également exprimé de l'agacement quant au problème de sortir une vidéo du contexte de l'intervention globale.

Beaucoup d'inspecteurs se plaignent d'un cadre trop vague, inadapté à la réalité du terrain. Cette perspective souligne peut-être le besoin d'une clarification ou d'une révision du cadre juridique. Ils semblent remettre en question l'efficacité du cadre légal, ils expliquent que même si des enregistrements sont réalisés, ils finissent souvent par être publiés. Cette opinion peut refléter des préoccupations quant à la protection de la vie privée des agents de police malgré les lois existantes. D'autres répondants expliquent que selon eux, un citoyen ne devrait pas avoir le droit de filmer la police. Ceux-ci expriment tout simplement leur profond désaccord avec le cadre légal actuel. Cela peut découler de préoccupations liées à la sécurité des agents ou à d'autres considérations.

« La loi est certainement très bien écrite sur le fait qu'on peut filmer mais qu'on ne peut diffuser, en pratique, c'est difficile à faire appliquer ». Policier 11

Ces résultats de recherche se retrouvent partiellement chez Meyer & Taner (2017) qui affirment que les policiers critiquent l'absence de consignes claires sur la façon dont ils doivent réagir face à la surveillance des citoyens et déplorent un manque de soutien de l'organisation. En réponse à ces manquements, la police improvise, comme en confisquant des téléphones. Cette réaction improvisée renforce la croyance auprès de la population que surveiller les policiers est utile. Les policiers réclament un meilleur équipement technologique, ils déplorent le retard pris dans ce domaine. Ils remettent aussi en question les discussions sur l'innovation, car ils ne voient pas de changements réels dans leur travail de tous les jours.

5.4.2. Caméra corporelle et cadre légal

La mise en place des bodycams est déjà effective dans la zone de catégorie 1 de la province de Liège, mais d'autres zones en sont encore dépourvues, en raison de contraintes budgétaires ou matérielles. Néanmoins, à terme, l'équipement devrait s'étendre à l'ensemble de la province. Les interviews montrent que les policiers, surtout les plus jeunes, ont généralement une bonne opinion de cet outil. Selon eux, cela aiderait à rendre leurs interventions plus transparentes. Les enregistrements pris par la bodycam sont perçus comme bénéfiques pour les magistrats, car ils permettraient d'offrir une perspective complète et contextuelle des interventions. Ce qui pourrait aider un magistrat dans sa décision de priver de liberté une personne interpellée.

La bodycam est également vue comme une mesure de protection contre le *copwatch*. Cependant, quelques inspecteurs plus âgés sont réticents, inquiets des effets possibles sur leur réputation ou leur responsabilité. Cette méfiance s'explique en partie par une résistance au changement, illustrée par des inquiétudes liées à la confidentialité et à l'intrusion dans la vie privée.

« Cela peut être en notre faveur tout comme être en notre défaveur, on va aussi enregistrer nos conversations, on se pose des questions ». Policier 12

On retrouve donc une vision plutôt positive de la bodycam par les policiers, mais qui est précédée par toute une série d'appréhensions avant son utilisation.

Ces résultats sur la caméra corporelle correspondent à ce que la littérature a pu nous apprendre. L'hypothèse est que l'utilisation des bodycams par les policiers pourrait les rendre plus professionnels et améliorer leur façon de travailler (Ufford, 2019). Selon cette perspective, la présence de caméras corporelles est considérée comme essentielle par les policiers car elle est vue comme un moyen de défense légale. La bodycam aiderait les policiers à montrer qu'ils travaillent dans la légalité. Cette technologie est vue comme un outil pour équilibrer le pouvoir lié à l'image et clarifier les situations confuses dans les médias concernant les interventions policières (Meyer & Tanner, 2017).

En ce qui concerne l'attitude et le comportement des policiers par rapport à la caméra corporelle, la littérature indique un avis globalement positif particulièrement après une utilisation prolongée de la bodycam. Les policiers mentionnent notamment un sentiment de sécurité contre les plaintes infondées à leur rencontre. Les rares attitudes négatives sont souvent liées au sentiment d'être contrôlé par la hiérarchie. Les policiers sont souvent positifs à l'idée d'utiliser des bodycams, car ils pensent que cela aide à mieux expliquer la réalité de leurs interventions (Goyvaerts et al., 2021).

En d'autres termes, l'hypothèse suggère que l'intégration des bodycams contribue à une amélioration globale de la conduite des policiers, ce qui favorise une plus grande transparence et responsabilité dans leurs actions.

Toutefois, Ufford (2019) a noté qu'il y avait en premier lieu une réticence à adopter l'équipement, mais ensuite, après leur utilisation, les policiers étaient enclins à l'accepter. Les participants exprimaient leur inquiétude par rapport à la fonctionnalité des bodycam et au fait que les supérieurs pourraient éventuellement utiliser les vidéos enregistrées contre eux.

Cette méfiance viendrait éventuellement d'une peur face à une technologie relativement nouvelle et peut-être moins familière pour certains membres ayant plus d'ancienneté. Certains policiers semblent craindre le changement, illustré par l'exemple des policiers qui avaient peur d'être filmés dans le commissariat. Cette résistance au changement peut découler de préoccupations quant à la confidentialité, à l'intrusion dans la vie privée ou à d'autres facteurs liés à l'introduction de nouvelles pratiques.

« Je sens aussi une petite résistance des policiers, c'est le même phénomène qui s'est passé lorsqu'on a installé des caméras au commissariat et dans les cellules. [...] Un peu peur du contrôle de la hiérarchie, le changement personne n'aime ça ». Policier 15

Il est important de noter que ces réticences ne sont pas uniformes et peuvent varier d'un individu à l'autre. Ces préoccupations soulignent néanmoins les défis potentiels associés à l'acceptation de la bodycam au sein de certaines parties des forces de l'ordre.

En conclusion, les points communs entre les hypothèses tirées de la littérature et les résultats récoltés indiquent que, bien que les bodycams soient généralement perçues de manière positive, des inquiétudes persistent. Cela souligne l'importance de mettre en place des directives claires sur l'utilisation des enregistrements et de fournir une formation appropriée pour faire baisser les inquiétudes liées à la protection des données et à la confidentialité.

5.5. Mise en situation

Cette mise en situation proposée aux policiers était inspirée d'un incident survenu en Mars 2021 à Liège sur la place Saint Lambert. Une violente altercation a éclaté entre des agents de police et une femme, suscitant une forte réaction en ligne après la diffusion d'une vidéo virale. La séquence montre plusieurs agents plaquer violemment la femme au sol avant de l'arrêter. Cette situation a été spécialement choisie car cela illustre bien le *copwatching*, le contexte de l'arrestation reste flou, la vidéo ne montre que le moment où la femme est plaquée au sol. Les versions des faits diffèrent considérablement entre les policiers et la femme, créant ainsi deux récits divergents. Cette histoire reflète l'impact que peut entraîner le pratique du *copwatching* car la publication de cette vidéo a engendré des affrontements entre la police et des citoyens révoltés par la vidéo (Rtl info, 2021). Le but de cette mise en situation était de comprendre l'impact éventuel que le *copwatching* pourrait avoir lors d'une intervention.

La plupart des participants ne portent aucune attention aux citoyens qui les filment durant la mise en situation. Cela laisse penser qu'ils ne se soucient pas vraiment ou ne sont pas toujours conscients des

caméras autour d'eux. Cela montre qu'ils se concentrent davantage sur leur travail au lieu de s'inquiéter de leur possible apparition dans les médias.

D'autres répondants suggèrent utiliser les images des téléphones à leur avantage pour prouver leur bonne conduite durant l'intervention. Cela peut indiquer une prise de conscience parmi certains policiers de l'importance d'utiliser les images et vidéos comme preuves pour établir la légitimité de leurs actions pendant une intervention.

Un groupe restreint d'inspecteurs accorde une attention prioritaire à la victime au sol. Cette observation suggère que, même quand les caméras pourraient être importantes, ces inspecteurs mettent en avant le contrôle de la situation et la sécurité de la victime à la place de se préoccuper de l'image qu'ils donneront dans les médias.

5.5.1. La contrainte physique et l'intervention policière

Globalement tous les participants à l'étude considèrent que la contrainte physique est nécessaire chez les forces de l'ordre dans certaines situations. Le fait que la plupart des policiers trouvent que la contrainte physique est bien encadrée appuie l'importance de la réglementation et de la formation continue.

Quelques participants expriment que cet encadrement est trop strict et qu'il restreint trop leur capacité d'action. Cet avis met en avant des préoccupations à propos de la flexibilité des protocoles existants.

6. Conclusion

Dans ce travail, le *copwatching* a été défini comme la pratique de filmer les policiers pendant leurs interventions. C'est une nouvelle pratique sociale qui est née aux Etats-Unis dans les années 80 qui va par la suite s'exporter en Europe puis en Belgique. Ce phénomène a une influence sur les interactions entre les citoyens et la police car cela change la dynamique d'une intervention policière. Certains policiers ont un avis plutôt positif sur la question en expliquant que s'ils font bien leur travail, cela peut être positif pour leur métier. D'autres expriment un avis plus négatif sur cette pratique car cela n'apporterait que du stress, de l'énerverment et cela compliquerait leur travail plus qu'autre chose. La plupart expriment un avis nuancé, ils peuvent y voir une façon d'améliorer la transparence du métier et comme un droit légitime du citoyen. Mais ils perçoivent également les inconvénients de cet agissement comme le fait d'amener de la tension supplémentaire et la possible perte d'anonymat sur une vidéo publiée sans leur consentement. La problématique du *copwatching* signalée par tous les policiers interviewés reste la prise et la publication de vidéo hors du contexte globale de l'intervention. Cela semble être le plus gros problème avec les conséquences les plus néfastes, mis en lumière par les participants lors de ce travail. Les vidéos peuvent déclencher des réactions émotionnelles fortes et parfois des réponses négatives de la population même si l'intégralité des faits n'est pas connue. La bodycam est globalement perçue comme un bon outil pour contrer le *copwatch* et ses dérives, même si quelques réticences subsistent. D'autres résultats intéressants comme le fait que la plupart des inspecteurs déplorent un manque de formation et de connaissance légale sur le phénomène ouvre une piste pour l'avenir. En effet, le cadre légal ne semble pas très efficace ni proche de la réalité selon les dires des inspecteurs. Le citoyen est libre de filmer les policiers mais ne peut, en théorie, pas diffuser ses images sur les réseaux sociaux. Ces éléments montrent que la manière dont ces vidéos sont utilisées et partagées peut avoir des conséquences complexes et problématiques sur le terrain.

En résumé, cette étude a permis de capturer les vécus et les perspectives de certains acteurs clés au sein de la police locale de la province de Liège, posant ainsi les bases pour mieux comprendre comment la police perçoit le *copwatching*. Ces résultats fournissent un bon point de départ pour de futures discussions visant à trouver un équilibre entre les préoccupations de la police et le besoin de transparence et de responsabilité. Un dialogue constant entre la police et la population est important pour construire une collaboration et augmenter la confiance des deux côtés.

Une des limites majeures de cette étude est qu'uniquement 5 zones de police de province de Liège ont participé à ce travail, ce qui représente moins de la moitié du total des zones sur la province. Cela pourrait poser des problèmes de représentativité. De plus, l'échantillon est assez réduit et a été recruté par effet boule de neige. Il se pourrait qu'il y ait des similitudes dans la façon de concevoir le travail et les éléments qui l'influencent.

Intégrer une étude mixte pourrait être une piste à envisager pour le futur. Cela permettrait d'obtenir un échantillon plus large de participants et d'offrir une vision plus large des opinions dans la police locale. Pour terminer, recueillir des données chiffrées rendrait les réponses plus organisées, ce qui pourrait faciliter la comparaison des attitudes et des points de vue entre différents groupes de policiers.

7. Bibliographie

- Alloing, C. (2016). La sousveillance. Vers un renseignement ordinaire. *Hermès, La Revue*, 76, 68-73. <https://doi.org/10.3917/herm.076.0068>
- Bendali, Z., Challier, R., Della Sudda, M., & Fillieule, O. (2019). Le mouvement des Gilets jaunes : un apprentissage en pratique(s) de la politique ?. *Politix*, 128, 143-177. <https://doi.org/10.3917/pox.128.0143>
- Benforado, A. (2010). Frames of Injustice: The Bias We Overlook. *Indiana Law Journal (Bloomington)*, 85(4), 1333–1378.
- Bock, M. A. (2016). Film the Police! Cop-Watching and Its Embodied Narratives. *Journal of Communication*, 66(1), 13–34. <https://doi.org/10.1111/jcom.12204n>
- Callanan, V. J., & Rosenberger, J. S. (2011). Médias et perceptions publiques de la police : examen de l'impact de la race et de l'expérience personnelle. *Police et société*, 21(2), 167-189. <https://doi.org/10.1080/10439463.2010.540655>
- David, J.-D. (2020). Dénouer les perceptions des citoyens de la police : le lien entre la confiance et la satisfaction. *Criminologie*, 53(1), 325–343. <https://doi.org/10.7202/1070512ar>
- Diaz, S., Pullen, C., & Iannone, N. (2022). Black lives matter, Black stories matter, Black voices matter: Black Lives Matter protests, COVID-19, and streaming services. *Psychology of Popular Media*, 11(3), 285–291. <https://doi.org/10.1037/ppm0000403>
- Eneman, M., Ljungberg, J., Rolandsson, B., & Stenmark, D. (2019). Being filmed at work : How police perceive citizens' use of cameras to conduct sousveillance. *ResearchGate*. https://www.researchgate.net/publication/339957141_Being_filmed_at_work_How_police_perceive_citizens%27_use_of_cameras_to_conduct_sousveillance
- Ericka A. Wentz et Kristyn A. Schlimgen (2012). Perceptions des citoyens du service de police et réponse de la police aux préoccupations de la communauté. *Journal of Crime and Justice*, 35(1), 114-133. <https://doi.org/10.1080/0735648X.2011.631412>
- Farmer, A. K. (2016). *Copwatchers: citizen journalism and the changing police-community dynamic*. Unpublished Doctoral Thesis, University of Delaware, Newark, DE.
- Farmer, A. K., & Sun, I. Y. (2016). Citizen journalism and police legitimacy : Does recording the police make a difference ? Dans *Sociology of crime, law and deviance* (p. 239-256). <https://doi.org/10.1108/s1521-613620160000021013>
- Feigenson, N. (2014). Visual Common Sense. In Wagner, A., & Sherwin, R. (Eds.), *Law, Culture and Visual Studies*. Springer, Dordrecht. https://doi.org/10.1007/978-90-481-9322-6_5
- Fine, A. D., & Del Toro, J. (2022). Adolescents' views of defunding the police, abolishing the police, and “The Talk”. *Journal of Community Psychology*, 50, 2993–3005. <https://doi.org/10.1002/jcop.22810>
- Frank, J., Smith, B. W., & Novak, K. J. (2005). Exploring the Basis of Citizens' Attitudes Toward the Police. *Police Quarterly*, 8(2), 206–228. <https://doi.org/10.1177/1098611103258955>
- Freelon, D., McIlwain, C. D., & Clark, M. D. (2016). Beyond the hashtags : # Ferguson, # BlackLivesmatter, and the online struggle for offline justice. *Social Science Research Network*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2747066>

- Gilovich, T. D., & Griffin, D. W. (2010). Judgment and decision making. Dans Fiske, S. T., Gilbert, D. T., & Lindzey, G. (Eds.), *Handbook of social psychology* (pp. 542–588). John Wiley & Sons, Inc. <https://doi.org/10.1002/9780470561119.socpsy001015>
- Goyvaerts, V., Maesschalck, J., & Seron, V. (2021). Mogelijkheden en uitdagingen bij het gebruik van de bodycam door de geïntegreerde politie. SPF Intérieur - Direction générale Sécurité et Prévention.
- Harju, B. (2020). “Stay Vigilant”: Copwatching in Germany. *Surveillance & Society*, 18(2), 280-283. <https://ojs.library.queensu.ca/index.php/surveillance-and-society/index>
- Hernandez, R. (2020, 13 novembre). *Perspective Bias and Attitudes Toward the Police- An analysis of Video-Recorded Citizen and Police Interactions*. <https://hdl.handle.net/10735.1/9172>
- Howard, L. C., Krueger, E. A., Barker, J. O., Boley Cruz, T., Cwalina, S. N., Unger, J. B., Barrington-Trimis, J. L., & Leventhal, A. M. (2022). Young Adults’ Distress About Police Brutality Following the Death of George Floyd. *Youth & Society*, 0(0). <https://doi.org/10.1177/0044118X221087282>
- Intravia, J., Thompson, A. J., & Pickett, J. T. (2020). Net legitimacy: internet and social media exposure and attitudes toward the police. *Sociological Spectrum*, 40(1), 58-80. <https://doi.org/10.1080/02732173.2020.1720554>
- Intravia, J., Wolff, K. T., & Piquero, A. R. (2018). Investigating the Effects of Media Consumption on Attitudes Toward Police Legitimacy. *Deviant Behavior*, 39(8), 963-980. <https://doi.org/10.1080/01639625.2017.1343038>
- De Valkeneer, C., Isgour, M., Goyvaerts, V., Maesschalck, J., & Seron, V. (2022). *Les prises de vue des interventions policières : voir et être vu*. Politeia.
- Jones, K. A., Crozier, W. E., & Strange, D. (2019). Look there! The effect of perspective, attention, and instructions on how people understand recorded police encounters. *Behavioral Sciences & the Law*, 37(6), 711-731.
- Kopak, A. (2014). Lights, cameras, action: A mixed methods analysis of police perceptions of citizens who video record officers in the line of duty in the United States. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 9(2), 225-240. <https://www.proquest.com/scholarly-journals/lights-cameras-action-mixed-methods-analysis/docview/1676622041/se-2>
- Korva, N., Bennell, C., Lalumière, M., & Karimullah, M. (2022). What do you see? Understanding perceptions of police use of force videos as a function of the camera perspective. *Behavioral Sciences & the Law*, 40(3). <https://doi.org/10.1002/bsl.2578>
- Lassiter, G. D., & Irvine, A. A. (1986). Confessions filmées : l’impact du point de vue caméra sur les jugements de coercition. *Journal de psychologie sociale appliquée*, 16(3), 268-276. <https://doi.org/10.1111/j.1559-1816.1986.tb01139.x>
- Lee, M., Taylor, E., & Willis, M. (2019). Being held to account: Detainees’ perceptions of police body-worn cameras. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 52(2), 174–192. <https://doi.org/10.1177/0004865818781913>
- Lejeune, C. (2019). *Manuel d’analyse qualitative : analyser sans compter ni classer* (2ème édition). De Boeck.
- Lum, C., Koper, C. S., Wilson, D. B., Stoltz, M., Goodier, M., Eggins, E., Higginson, A., & Mazerolle, L. (2020). Body-worn cameras' effects on police officers and citizen behavior: A systematic review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), e1112. <https://doi.org/10.1002/cl2.1112>

- Mallett, M. J. D. (2019). Effects of cell phone cameras on police working behavior (Order No. 13805830). Available from Publicly Available Content Database. (2188040027). <https://www.proquest.com/dissertations-theses/effects-cell-phone-cameras-on-police-working/docview/2188040027/se-2>
- Mann, S., Nolan, J., & Wellman, B. (2002). Sousveillance: Inventing and Using Wearable Computing Devices for Data Collection in Surveillance Environments. *Surveillance & Society*, 1(3), 331-355.
- Maple, J. R. (2014). Beyond ‘Riot Porn’: Protest Video and the Production of Unruly Subjects. *Ethnos*, 79(4), 496-524. <https://doi.org/10.1080/00141844.2013.778309>
- McDowell, M. G., & Fernandez, L. A. (2018). ‘Disband, Disempower, and Disarm’: Amplifying the Theory and Practice of Police Abolition. *Critical Criminology*, 26, 373-391. <https://doi.org/10.1007/s10612-018-9400-4>
- Meyer, M. (2010). Copwatching et perception publique de la police. L’intervention policière comme performance sous surveillance. *ethnographiques.org*, Numéro 21. https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_2E9E1F97C329.P001/REF.pdf
- Meyer, M. (2012). Médiatiser la police. Policer les médias. Lausanne: Antipodes, coll. Médias et histoire. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.8577>
- Meyer, M. (2013). Policer l’image: Nouvelles trajectoires professionnelles et risques médiatiques dans la communication policière en Suisse. *Politiques de communication*, 1, 59-94. <https://doi.org/10.3917/pdc.001.0059>
- Meyer, M., & Tanner, S. (2017). Filmer et être filmé: La nouvelle visibilité policière à l’ère de la sousveillance. *Réseaux*, 201, 175-205. <https://doi.org/10.3917/res.201.0175>
- Narvaez, D. F. (1996). *Moral Perception: A New Construct?*
- Parry, M. M., Moule, R. K. Jr., & Dario, L. M. (2019). Technology-Mediated Exposure to Police–Citizen Encounters: A Quasi-Experimental Assessment of Consequences for Citizen Perceptions. *Justice Quarterly*, 36(3), 412-436. <https://doi.org/10.1080/07418825.2017.1374435>
- Poupin, P. (2019). « On est plus chaud ! Plus chaud ! Plus chaud qu’le lacrymo ! » : l’expérience des violences policières dans le mouvement des Gilets jaunes. *Sociologie et sociétés*, 51(1-2), 177-200. <https://doi.org/10.7202/1074734ar>
- Reynolds, J. J., Estrada-Reynolds, V., & Nunez, N. (2018). Élaboration et validation de l’échelle des attitudes face à la légitimité de la police. *Loi et comportement humain*, 42(2), 119-134. <https://doi.org/10.1037/lhb0000281>
- Riboni, U. (2022). Au-delà du « vidéo-activisme » : la politisation de la vidéo dans les luttes sociales contemporaines. *Questions de communication*, 41, 49-62. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.28734>
- Robé, C. (2020). El Grito de Sunset Park: Cop Watching, Community Organizing, and Video Activism. *JCMS: Journal of Cinema and Media Studies*, 59(2), 62-87. <https://doi.org/10.1353/cj.2020.0003>
- Robert, J. (2023). 1312 raisons d’abolir la police : de Gwenola Ricordeau. *Revue Nouvelle (Tournai, Belgium)*, N° 5(5), 70-73. <https://doi.org/10.3917/rn.233.0070>
- Sandhu, A. (2019). ‘I’m glad that was on camera’: a case study of police officers’ perceptions of cameras. *Policing and Society*, 29(2), 223-235. <https://doi.org/10.1080/10439463.2017.1285917>

Schaefer, B. P., & Steinmetz, K. F. (2014). Watching the Watchers and McLuhan's Tetrad: The Limits of Cop-Watching in the Internet Age. *Surveillance & Society*, 12(4), 502-515. <https://ojs.library.queensu.ca/index.php/surveillance-and-society/article/view/tetrad/mcluhanstetrad>

Taylor, E. (2016). Lights, camera, redaction... Police body-worn cameras: Autonomy, discretion and accountability. *Surveillance and Society*, 14(1), 128–132.

Tsushima, M., & Hamai, K. (2015). Public Cooperation With the Police in Japan: Testing the Legitimacy Model. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 31(2), 212–228. <https://doi.org/10.1177/1043986214568836>

Ufford, S. P. (2019). Police Officers' Perceptions of Changes in Their Behavior while Being Video Recorded (Doctoral dissertation). Walden University.

Wentz, E. A., & Schlimgen, K. A. (2012). Perceptions des citoyens du service de police et réponse de la police aux préoccupations de la communauté. *Journal of Crime and Justice*, 35(1), 114-133. <https://doi.org/10.1080/0735648X.2011.631412>

Articles de presses

The New York Times. (2021, May 25). How George Floyd Died, and what happened next. The New York Times. <https://www.nytimes.com/article/george-floyd.html>

Soir, P. L. (2020, août 19). Décès de Jozef Chovanec à l'aéroport de Charleroi. Le Soir. <https://www.lesoir.be/319915/article/2020-08-19/decès-de-jozef-chovanec-laeroport-de-charleroi-la-policie-requi-effectue-le>

Rédaction, L., & Rédaction, L. (2023). Mort de Nahel et répercussions à Bruxelles. RTBF. <https://www.rtf.be/article/mort-de-nahel-et-repercussions-a-bruxelles-important-dispositif-policier-mis-en-place-64-arrestations-pas-d-incidents-graves-11221032>

Mazoue, A. (2023, 6 juillet). Mort de Nahel : ce que révèlent les premiers éléments de l'enquête. France 24. <https://www.france24.com/fr/france/20230706-mort-de-nahel-ce-que-revele-les-premiers-elements-de-l-enquete>

Belga, L. R. I. A., & Belga, L. R. I. A. (2023, 20 septembre). Belgique : La réglementation sur l'usage des bodycams par la police est validée en commission de la Chambre. RTBF. <https://www.rtf.be/article/belgique-la-reglementation-sur-lusage-des-bodycams-par-la-police-est-validee-en-commission-de-la-chambre-11259294>

De Laurent Van De Berg, J. N. S. B. D. A., & De Laurent Van De Berg, J. N. S. B. D. A. (2023, 1 février). Des images de bodycam au cœur d'un procès à Liège : quelles règles encadrent ces caméras de la police ? RTBF. <https://www.rtf.be/article/des-images-de-bodycam-au-coeur-dun-proces-a-liege-les-regles-encadrent-ces-cameras-de-la-police-10407167>

Info, P. R. (2021, 10 mars). Une femme brutalement plaquée au sol par la police de Liège : les versions des deux parties divergent. RTL Info. <https://www.rtl.be/actu/une-femme-brutalement-plaquee-au-sol-par-la-police-de-liege-les-versions-des/2021-03-10/article/377829>

Sites internet

ACLEDD. (2020). Demonstrations & political violence in America: New data for summer 2020. Consulté le 29 Juin 2023 <https://acleddata.com/2020/09/03/demonstrations-political-violence-in-america-new-data-for-summer-2020/>

Bodycam - questions fréquentes. Police Locale Uccle / W-B / Auderghem. Consulté le 22 Novembre 2023 <https://www.police.be/5342/fr/questions/bodycam/bodycam-questions-frequentes>

Conseil de l'Europe. Convention européenne des droits de l'homme. Consulté le 28 Novembre 2023
https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/convention_FRA

Moniteur Belge - Belgisch Staatsblad. Consulté le 5 Novembre 2023.
<https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

Organe de contrôle | Organe de contrôle de l'information policière. Consulté le 20 Avril 2023
<https://www.organedecontrôle.be/>